



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Terre-Neuve-et-Labrador **Guide du pêcheur à la ligne pour 2017-2018**

www.nfl.dfo-mpo.gc.ca



Aidez-nous à conserver et à protéger nos stocks de poissons.

**Signalez toute activité de braconnage à
Crime Stoppers (Échec au crime).**

1-800-222-TIPS (8477)

Canada 



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

CONSERVATION ET PROTECTION



**Vous avez des questions à poser ou
des commentaires à formuler?
Communiquez avec un de nos bureaux locaux :**

Bay Roberts	(709) 786-3960
Placentia	(709) 227-5911
Marystown	(709) 279-7863
Clareville	(709) 466-8272
Twillingate	(709) 884-2411
Springdale	(709) 673-5250
Stephenville	(709) 643-8000
Rocky Harbour	(709) 458-3082
St. Anthony	(709) 454-3076
Happy Valley-Goose Bay	(709) 896-6150

**Signalez toute activité de braconnage à
Crime Stoppers (Échec au crime)
1-800-222-TIPS (8477)**



**Votre silence fait le jeu
des braconniers.**

**Ne les appuyez pas.
Dénoncez-les.**

Braconner le saumon, c'est
voler la communauté. Pêcher
illégalement est un crime.
Aidez-nous à dénoncer ce
crime. Protéger et conserver
nos poissons, c'est l'affaire
de tous.

**Téléphonez en toute
confidentialité à
Échec au crime.
1-800-222-8477**

www.nlcrimestoppers.com
Message texte : TIP190 + message
274637 (CRIMES)

Canada

GÉNÉRALITÉS

Dispositions réglementaires générales	2
Numéros de téléphone importants	5
Droits de permis	5

SAUMON

Saisons de pêche	6
Pêche d'automne	6
Limite de prises qu'un pêcheur peut garder	7
Pêche avec remise à l'eau des prises	7
Plans de gestion des bassins versants	9
Eaux fermées pour la saison	15

TRUITE

Zones de pêche de la truite	19
Saisons de pêche	19
Pêche hivernale de la truite	20
Limite quotidienne de prises et limite de possession	20
Truite arc-en-ciel	21
Truite brune	23
Zones particulières de gestion de la truite	25

ÉPERLAN

Eaux de pêche de l'éperlan	28
----------------------------------	----

ANNEXES

Annexe 1 : Eaux côtières et eaux intérieures	31
- Pêche à la ligne dans les eaux côtières / non réglementées	32
Annexe 2 : Exigences en matière de guide	33
Annexe 3 : Programme des pêcheurs à la ligne ayant un handicap	35
Annexe 4 : Mesures de gestion du saumon	36
- Classement des rivières	36
Annexe 5 : Relevé de prises de saumon	37
- Retour des étiquettes scientifiques	38
- Pêche dans les parcs nationaux	38
Annexe 6 : Données sur les prises dans les rivières à saumon	40

AVIS PUBLICS

Fondation pour la conservation du saumon atlantique	39
Halte à l'invasion	47
Habitat du poisson et véhicules tout-terrain	48
Nalcor	49
Sécurité nautique	50
Salmomètre	56

GUIDE DU PÊCHEUR À LA LIGNE POUR 2017-2018

Le Guide du pêcheur à la ligne est publié par Pêches et Océans Canada (le MPO). Il donne aux pêcheurs à la ligne des renseignements sur quelques-unes des dispositions générales qui régissent la pêche du saumon et de la truite dans les eaux intérieures et les eaux côtières de Terre-Neuve-et-Labrador. Il est conseillé aux pêcheurs de lire ce guide et de se familiariser avec les règles avant de s'adonner à la pêche à la ligne. Il se peut, toutefois, qu'après la publication, des changements soient apportés à certains éléments, comme les saisons de pêche, les limites de prises, les rivières où la pêche est interdite et les droits de permis. Le Guide du pêcheur à la ligne n'est ni un document juridique, ni un recueil complet de la réglementation applicable à la pêche; c'est un condensé d'information susceptible d'être utile aux pêcheurs à la ligne. Il convient de consulter la *Loi sur les pêches* et la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, ainsi que les règlements qui en découlent, pour connaître précisément et interpréter les dispositions législatives concernant la pêche à la ligne. Pour obtenir des précisions à ce sujet, veuillez communiquer avec le MPO ou avec un des bureaux du gouvernement provincial figurant dans la liste de la page 5.

Publié par :

Pêches et Océans Canada
 Direction des Communications
 Région de Terre-Neuve et du Labrador
 C.P. 5667, St. John's (T.-N.-L.) A1C 5X1
www.nfl.dfo-mpo.gc.ca
 MPO/2017-1987 Fs111-1F

GÉNÉRALITÉS

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES GÉNÉRALES

Définitions applicables aux présentes :

« **Pêche à la ligne** » désigne l'action de pêcher ou de tenter de pêcher au moyen d'un hameçon et d'une ligne tenue à la main ou au moyen d'un hameçon, d'une ligne et d'une canne, cette dernière tenue à la main, et comprend la pêche au lancer et la pêche à la traîne.

« **Hameçon ou poisson ferré** » désigne le fait d'être en possession d'un hameçon et d'une ligne tenue à la main ou d'un hameçon, d'une ligne et d'une canne tenue à la main, lorsqu'un poisson mord à l'appât, au leurre ou à la mouche artificielle fixé à l'hameçon.

1. Le saumon, la truite et tout autre poisson de sport ne peuvent être capturés dans les eaux intérieures que par des pêcheurs à la ligne utilisant un hameçon et une ligne. Il est interdit à quiconque pratique la pêche à la ligne dans les eaux intérieures d'utiliser plus d'une canne et d'une ligne à la fois. Fait exception à cette règle la pêche à la ligne de la truite en hiver, au cours de laquelle un pêcheur peut utiliser un maximum de trois lignes pour pêcher sur la glace. (Voir la rubrique « Pêche d'hiver » à la page 20).
2. Un résident ne peut pratiquer la pêche à la ligne dans les eaux intérieures réglementées de la province que s'il est titulaire d'un permis en règle l'autorisant à pêcher le saumon dans les eaux intérieures. Un résident qui détient un permis de pêche du saumon dans les eaux intérieures peut garder des prises de saumon et de truite capturées à la ligne dans des eaux intérieures réglementées.
3. Un résident de la province n'est pas tenu de posséder un permis de pêche à la ligne dans les eaux intérieures pour pêcher la truite à la ligne.
4. Les titulaires de permis de pêche dans les eaux intérieures (saumon ou truite) doivent toujours avoir leur permis sur eux lorsqu'ils s'adonnent à la pêche.
5. Aucune restriction sur l'âge ne s'applique aux permis de pêche dans les eaux intérieures. Toutefois, un enfant de 17 ans ou moins ne saurait être inclus dans un permis familial de pêche dans les eaux intérieures s'il est titulaire d'un permis individuel de pêche dans les eaux intérieures.
6. Il est interdit à tout enfant de moins de 14 ans de pratiquer la pêche à la ligne dans une rivière réglementée s'il n'est pas accompagné par une personne âgée d'au moins 17 ans. Cette personne n'a pas besoin d'un permis pour accompagner le pêcheur, mais elle ne peut pas s'adonner à la pêche si elle ne détient pas un permis.
7. Toute personne ne peut déposer une demande pour plus d'un permis de pêche du saumon ou de la truite à la ligne dans les eaux intérieures, recevoir plus d'un tel permis ou en détenir plus d'un.
8. La pêche à la ligne dans les rivières à saumon réglementées n'est autorisée qu'à partir d'une heure avant le lever du soleil jusqu'à une heure après le coucher du soleil.
9. La pêche à la ligne du saumon et de la truite dans les rivières à saumon réglementées doit être pratiquée au moyen d'un hameçon simple sans ardillon.

10. Les pêcheurs à la ligne doivent remettre dans les eaux où ils ont été pris, de manière à leur causer le moins de tort possible, les alevins de saumon, les tacons, les saumoneaux ou les saumons de moins de 30 centimètres (12 pouces) ou encore les ouananiches et les truites arc-en-ciel de moins de 20 centimètres (8 pouces) provenant d'eaux réglementées ou non réglementées.
11. Les personnes qui pratiquent la pêche à la ligne dans les eaux intérieures de la partie insulaire de Terre-Neuve ne sont pas autorisées à garder les prises de saumon de 63 centimètres ou plus. (À l'exception de la rivière Robinsons, du ruisseau Fischells et de la rivière Middle Barachois. Voir baie St. George, rivière South River p. 12).
12. Les pêcheurs à la ligne ne sont pas autorisés à garder des prises de saumon vide, appelé couramment « charognard ».
13. Les pêcheurs à la ligne ne sont pas autorisés à garder des saumons capturés dans les eaux côtières à quelque moment que ce soit, même s'ils détiennent un permis de pêche du saumon dans les eaux intérieures et des étiquettes à saumon en règle.
14. En ce qui concerne les prises de saumon qui peuvent être gardées, toutes les eaux intérieures non réglementées de Terre-Neuve-et-Labrador sont classées dans la catégorie 2 et, par conséquent, les limites saisonnière et quotidienne de prises de saumon provenant de ces eaux qu'un pêcheur peut garder est de deux saumons. Seules des étiquettes rouges peuvent être apposées sur ces saumons.
15. Un pêcheur à la ligne qui ferre un saumon doit immédiatement apposer convenablement son étiquette au travers des branchies et de la bouche et y découper la date et le mois de capture, à moins qu'il ne remette le poisson à l'eau. Les cas où un pêcheur à la ligne en autorise un autre à débarquer le saumon (lui donne la canne à pêche) sont compris.
16. Un guide agréé qui ferre un poisson (une truite ou un saumon) alors qu'il accompagne un pêcheur à la ligne non résident et qu'il lui fait une démonstration de la pêche au lancer doit remettre le poisson à l'eau.
17. Il est interdit de garder vivants des saumons ou truites pêchés à la ligne.
18. Il est interdit d'étêter, de fileter, de mettre en conserve ou encore de transformer des saumons ou des truites pêchés à la ligne de manière à ce qu'il devienne impossible d'en déterminer l'espèce, la longueur, le poids et le nombre.
19. Il est interdit de pratiquer la pêche à la ligne à moins de 23 mètres (25 verges) en aval de l'entrée la plus en aval d'une passe migratoire, d'un canal, d'un obstacle ou d'une chute.
20. Il est interdit de capturer à la turlutte ou au filet ou d'accrocher délibérément un poisson de sport dans les eaux intérieures. Tout poisson accroché accidentellement devrait être remis à l'eau.
21. Il est interdit à quiconque d'obstruer le passage du poisson dans une passe migratoire ou un canal.
22. Il est interdit à quiconque de perturber délibérément ou de maltraiter des poissons ou du frai.
23. Il est interdit d'acheter, de vendre, d'échanger, de troquer, d'offrir d'acheter ou d'offrir pour la vente, l'échange ou le troc des poissons à moins qu'ils n'aient été pris et gardés en vertu d'un permis de pêche commerciale.

NON-RÉSIDENTS

(Veuillez consulter les Exigences en matière de guide à l'annexe 2)

24. Un non-résident de la province ne peut pêcher la truite à la ligne dans des eaux intérieures réglementées sans être titulaire d'un permis de pêche de la truite dans les eaux intérieures.
25. Un non-résident de la province ne peut pratiquer la pêche à la ligne dans les eaux intérieures réglementées de la province que s'il est titulaire d'un permis de pêche du saumon dans les eaux intérieures en règle.
26. Un non-résident de la province qui possède un permis de pêche du saumon dans des eaux intérieures en règle et pratique la pêche à la ligne dans des eaux intérieures réglementées ne peut garder des prises de truite s'il n'est pas en possession également d'un permis de pêche de non-résident en règle l'autorisant à pêcher la truite dans les eaux intérieures.
27. La limite de prises de truite est la même pour le permis individuel et le permis familial. Tous les poissons capturés sont calculés dans le nombre de prises de la personne à qui le permis a été délivré.

PERMIS FAMILIAL

28. Une « famille » désigne un parent et ses enfants (des parents et leurs enfants), y compris un enfant adopté, un enfant placé en foyer nourricier ou un enfant mis en tutelle, un grand-parent et ses petits-enfants (des grands-parents et leurs petits-enfants), et une personne et son conjoint légal ou son conjoint de fait, à l'exclusion d'un individu.
29. Les permis de pêche du saumon ou de la truite dans les eaux intérieures sont disponibles sous forme de permis individuels ou de permis familiaux. Toutefois, toute personne ne peut déposer une demande pour plus d'un permis de pêche du saumon ou de la truite à la ligne dans les eaux intérieures, recevoir plus d'un tel permis ou en détenir plus d'un.
30. Un permis familial de pêche (du saumon ou de la truite) dans les eaux intérieures peut être accordé à un parent, à un grand-parent ou à un tuteur d'une famille et il peut inclure tout enfant jusqu'à l'âge de 17 ans. Toutefois, un enfant de 17 ans ou moins ne saurait être inclus dans un permis familial de pêche dans les eaux intérieures s'il est titulaire d'un permis individuel de pêche dans les eaux intérieures.
31. À l'exception du parent, du grand-parent ou du tuteur dont le nom figure sur un permis familial de pêche dans les eaux intérieures, il est interdit à toute personne de 18 ans ou plus de pratiquer la pêche à la ligne dans les eaux intérieures en vertu de ce permis familial.
32. Toute personne de 17 ans ou moins qui pratique la pêche en vertu d'un permis familial de pêche (du saumon ou de la truite) dans les eaux intérieures doit être accompagnée et surveillée par le parent, le grand-parent ou le tuteur qui est le titulaire du permis de pêche à la ligne dans les eaux intérieures. Le parent, le grand-parent ou le tuteur doit toujours avoir sur lui ce permis au cours des activités de pêche à la ligne.
33. Les deux parents, grands-parents ou tuteurs dont le nom figure sur un permis familial de pêche (du saumon ou de la truite) dans les eaux intérieures peuvent pêcher ensemble, avec ou sans les enfants.
34. La limite de prises est la même pour le permis individuel et le permis familial. Tous les poissons capturés sont calculés dans le nombre de prises de la personne à qui le permis a été délivré.

Numéros de téléphone importants

RENSEIGNEMENTS TÉLÉPHONIQUES POUR LES PÊCHEURS À LA LIGNE

Message enregistré concernant les fermetures et les ouvertures des rivières en cours de saison et autres renseignements sur la pêche récréative

(709) 772-4423

Bureaux de Pêches et Océans Canada

Pour connaître les saisons de pêche, les limites de prises, les zones où la pêche est interdite et toute autre disposition réglementaire

Bay Roberts	(709) 786-3960	Springdale	(709) 673-5250
Placentia	(709) 227-5911	Stephenville	(709) 643-8000
Marystown	(709) 279-7863	Rocky Harbour	(709) 458-3082
Clarenville	(709) 466-8272	St. Anthony	(709) 454-3045
Twillingate	(709) 884-2411	Happy Valley-Goose Bay	(709) 896-6150

Transports Canada

Pour obtenir des renseignements sur la sécurité nautique.

Bureau de la sécurité nautique 1(800) 230-3693

Centres de services du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador

Pour savoir comment se procurer un permis de pêche de résident et de non-résident ou pour se renseigner

St. John's	(709) 729-3699	Grand Falls-Windsor	(709) 292-4206
Harbour Grace	(709) 945-3107	Corner Brook	(709) 637-2490
Clarenville	(709) 466-4060	St. Anthony	(709) 454-8833
Marystown	(709) 279-0837	Happy Valley-Goose Bay	(709) 896-5428
Grand Bank	(709) 832-1672		(709) 896-5430
Gander	(709) 256-1420	Labrador City	(709) 944-5859

Ministère provincial des Pêches et des Terres

Pour se renseigner sur les permis de pêche du saumon et de la truite et les exigences en matière de guide et les conditions de permis de guide

Division de la faune (709) 637-2025

Application de la loi sur les poissons et la faune

Service d'application de la loi concernant les pêches intérieures	(709) 637-2971
Sans frais	1-877-820-0999
Bureau régional de l'Est	(709) 729-2192
Bureau régional du Labrador	(709) 896-7973

Droits de permis : Saumon et truite

Les permis de pêche à la ligne du saumon et de la truite sont délivrés par la Division de la faune du ministère des Pêches et des Terres. On peut se les procurer auprès d'établissements commerciaux, comme les commerces d'articles de sport et les stations-service, dans les différents coins de la province ou auprès des Centres de services provinciaux énumérés précédemment.

Droits de permis	Permis individuel	Personne âgée	Permis familial
Saumon			
Résidents	\$23.00	\$14.95	\$23.00
Non-résidents	\$80.00		\$80.00
Truite			
Non-résidents	\$12.00		\$12.00

Remarque : Les droits de permis de pêche du saumon et de la truite ne comprennent pas les frais de traitement du négociant, de 3 \$ par permis, et les TVH applicables.

Frais pour les résidents âgés de 65 ans et plus : 14,95 \$ TVH en sus (ces frais ne s'appliquent pas au permis familial pour résident)

Une personne peut, pour une seule saison, demander et obtenir un permis de pêche continentale pour le saumon ou un permis familial de pêche continentale pour le saumon, mais elle ne peut demander ou obtenir ces deux permis pour la même saison.

SAUMON

Les mesures de gestion pour la pêche au saumon récréative à Terre-Neuve-et-Labrador sont élaborées en consultation avec des groupes d'utilisateurs et des parties intéressées, y compris des pêcheurs, des pourvoyeurs, des agents de protection de la nature, des groupes autochtones et le gouvernement provincial. Le Ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne peut modifier les mesures de gestion pour des raisons de conservation.

Saisons de pêche 2017

ZONES	DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE	OUVERTURE	FERMETURE
Zones 3 - 8	Du cap Bauld au cap Race	1er juin	7 septembre
Zones 9 - 12	Du cap Race au cap Ray	1er juin	7 septembre
Zone 13	Du cap Ray au cap St. Gregory	1er juin	7 septembre
Zone 14A	Du cap St. Gregory au cap Bauld	1er juin	7 septembre
Zone 14B	De L'Anse au Clair au cap Charles	15 juin	15 septembre
Zones 1 et 2	Nord et est du Labrador	15 juin	15 septembre
Pêche d'automne	Rivières Gander, Exploits, Humber	8 septembre	7 octobre

Remarque : Les dates d'ouverture et de fermeture de la saison peuvent différer dans certaines rivières. Pour obtenir plus de précisions, vérifiez la rubrique du Guide intitulée « Plans de gestion des bassins versants », commençant à la page 9. Les zones sont décrites dans l'encart cartographique.

Pêche d'automne : du 8 septembre au 7 octobre 2017

Rivières Gander, Exploits et Humber

- La pêche à la ligne avec remise à l'eau des prises est permise dans les eaux suivantes :
 - le cours principal de la basse rivière Exploits, à partir du ruisseau Stoney jusqu'à l'embouchure de la rivière;
 - le cours principal de la basse rivière Humber, à partir de Boom Siding (décharge du lac Deer) jusqu'à l'extrémité inférieure de l'île Shellbird;
 - le cours principal de la rivière Gander, à partir de sa décharge dans le lac Gander jusqu'à l'embouchure de la rivière.
- La pêche à la ligne est interdite dans les affluents des rivières susmentionnées;
- La limite quotidienne de prises pour la pêche avec remise à l'eau des prises est fixée à quatre saumons;
- Sur le cours principal de la Basse rivière Gander, les étiquettes rouges et vertes peuvent être utilisées du 1er juin au 7 septembre. Une fois les étiquettes rouges et vertes utilisées, les étiquettes bleues sont autorisées du 1er août au 7 octobre.
- Du 7 septembre au 7 octobre, il est uniquement permis de conserver deux saumons (étiquettes bleues seulement) sur le cours principal de la rivière Gander.

Limites de conservation

Catégorie de rivière	Limite saisonnière	Couleur d'étiquette	Nos d'étiquette
Catégorie 0	Prises remises à l'eau	s.o.	s.o.
Catégorie 2	Deux poissons	Rouge	1, 2
Catégorie 4	Quatre poissons	Rouge, verte	1, 2, 3, 4
Catégorie 6	six poissons	Rouge, verte bleue	1, 2, 3, 4, 5, 6
Non classée (Zones 1 et 2)	Quatre poissons	Rouge, verte	1, 2, 3, 4

Les eaux non réglementées de l'île de Terre-Neuve et du Labrador sont classées comme rivières de catégorie 2 et les pêcheurs peuvent garder deux poissons qui en proviennent (étiquettes rouges 1 et 2). Pour garder un saumon capturé dans des eaux non réglementées, vous devez être titulaire d'un permis de pêche du saumon dans les eaux intérieures en règle et apposer les étiquettes rouges 1 et 2 sur la capture. Il est permis de garder uniquement des petits saumons provenant des zones 1 à 14B.

Se reporter à l'annexe 4, page 36, pour connaître les Mesures additionnelles de gestion du saumon atlantique.

Limite quotidienne de prises qu'un pêcheur peut garder

- Deux poissons provenant des rivières des catégories 2, 4 et 6, y compris de rivières non réglementées.
- Deux poissons provenant des zones 1 et 2.
- Il est interdit de garder un alevin, un tacon ou un smolt de saumon ou un saumon de moins de 30 centimètres (12 pouces) provenant de rivières réglementées ou non réglementées. Tous les poissons doivent être remis à l'eau immédiatement sans leur infliger des blessures.

Limite de possession

- Deux fois la limite quotidienne de prises (là où il y a lieu).

Pêche avec remise à l'eau des prises

LIMITES QUOTIDIENNES DE PRISES REMISES À L'EAU

- Les limites quotidiennes de prises remises à l'eau s'ajoutent aux limites de prises qu'un pêcheur peut garder.
- Quatre poissons dans les rivières des catégories 2, 4 et 6 ainsi que dans toutes les rivières des zones 1 et 2 (y compris les rivières non classées du Labrador).
- Deux poissons dans les rivières de catégorie 0.

Remarque : Un pêcheur peut capturer du saumon et le remettre à l'eau, là où cette activité est permise, sans avoir d'étiquette valide en sa possession. Il doit toutefois détenir un permis de pêche du saumon dans les eaux intérieures en règle.

Conseils au sujet de la pêche avec remise à l'eau des prises

Utilisez des techniques de remise à l'eau prudentes et responsables pour contribuer à la survie du saumon.

Pour éviter le plus possible de blesser le poisson, veuillez vous conformer aux pratiques suivantes :

- Vous devez obligatoirement utiliser des hameçons sans ardillon.
- N'utilisez pas de serre-queue.
- Si vous vous servez d'une épuisette, faites-en sorte d'en prendre une à mailles, sans nœuds, causant moins de dégâts aux écailles, aux branchies et aux yeux des poissons.
- L'extrémité d'un avançon doit être suffisamment robuste pour qu'on puisse ramener rapidement un grand saumon et suffisamment légère pour qu'un grand saumon puisse s'échapper.
- Déplacez-vous vers une partie tranquille du plan d'eau.
- Amenez rapidement le poisson à votre portée ou laissez-le partir après quelques traînées.
- N'amenez pas le saumon hors de l'eau sur le rivage; dans la mesure du possible, gardez-le toujours entièrement dans l'eau.
- Manipulez le saumon avec délicatesse; ne le serrez pas et évitez de toucher ses branchies et ses yeux. La perte d'écailles et les dommages causés aux branchies par l'application d'une pression sur celles-ci ou à la sortie de l'eau sont les blessures les plus graves que puisse subir un saumon.
- Retirez délicatement l'hameçon à l'aide d'une pince ordinaire ou en le saisissant entre le pouce et l'index. S'il n'y a pas moyen de retirer l'hameçon, sectionnez l'avançon le plus pas possible.
- Soutenez le poisson sous le ventre en le tenant en position droite, sous l'eau et face au courant.
- Mesurez votre poisson et faites-le prendre en photo. Veuillez à le garder constamment dans l'eau et ne le tenez pas verticalement par la queue.
- Soyez patient. Laissez au poisson tout le temps dont il a besoin pour récupérer et s'éloigner de lui-même à la nage.
- Les pêcheurs à la ligne devraient cesser toute pêche avec remise à l'eau des prises quand les conditions environnementales sont extrêmes (faibles niveaux et hautes températures de l'eau).

Rappel : Pour accroître les chances de survie des poissons que vous capturez, veuillez les ramener, les réanimer et les remettre à l'eau le plus rapidement possible, et vous conformer aux façons de procéder indiquées ci-dessus.

Plans de gestion des bassins versants

Des plans de gestion individuels pour les bassins versants de certaines rivières ont été élaborés afin d'améliorer les possibilités de pêche et de contribuer aux objectifs de conservation dans ces bassins en tenant compte de l'état des stocks dans les rivières en question. Les dispositions de ces plans peuvent toucher les limites de prises, la durée de la saison et la longueur des poisons qu'un pêcheur peut garder. **À moins d'indication particulière, les saisons sont celles de la pêche du saumon.**

RIVIÈRE EXPLOITS (ZONE 4)	
Classification	
Catégorie 6 (six poissons)	Cours principal de la Basse rivière Exploits, à partir du ruisseau Stoney, vers l'aval, jusqu'à la baie Exploits : du 1er juin au 7 septembre: étiquettes rouges et vertes. Du 1er août au 7 septembre: étiquettes bleues.
	Du 8 septembre au 7 octobre : pêche d'automne; pêche avec remise à l'eau des prises seulement. La pêche d'automne, n'est pas autorisée dans les affluents.
Catégorie 4 (quatre poissons)	Affluents de la Basse rivière Exploits en aval de Grand Falls, incluant les ruisseaux Stoney, Little Rattling, Great Rattling, Three Brooks et Greenwoods.
Catégorie 2 (deux poissons)	Partie centrale de la rivière Exploits et ses affluents, à partir de la passe migratoire de Grand Falls jusqu'au barrage du lac Red Indian, y compris les ruisseaux Harpoon, Badger, Noel Paul's, Little Red Indian, Tom Joe, West/Sandy et leurs affluents.
Catégorie 0 (pêche avec remise à l'eau des prises)	Le bassin versant de la rivière Exploits en amont du barrage du lac Red Indian, y compris la rivière Victoria, le ruisseau Mary March, la rivière Lloyds et tous les autres cours d'eau qui se jettent dans le lac Red Indian.
Mesures de gestion particulières	
Cours principal en aval du barrage du lac Red Indian à 25 mètres en aval de la passe migratoire jusqu'au pont d'acier d'Abitibi-Bowater	Du 15 mai au 15 juillet: la pêche à la ligne avec conservation est seulement permise pour l'ouananiche. Il est interdit de conserver les ouananiches de 25 centimètres ou moins ou de 35 centimètres ou plus. Il est interdit de conserver des saumons de l'Atlantique.
	Du 16 juillet au 7 septembre: la pêche à la ligne avec remise à l'eau est seulement autorisée pour le saumon et l'ouananiche.
	Les pêcheurs à la ligne doivent posséder un permis de pêche du saumon. Les dispositions régissant la pêche du saumon dans les rivières à saumon réglementées s'appliquent dans cette zone.
Eaux fermées pour la saison	
Le cours principal de la rivière Exploits, du ruisseau Stoney, vers l'amont, jusqu'au barrage de Grand Falls.	
Le cours principal de la rivière Exploits en aval du barrage des chutes Bishops : du côté sud du barrage, sur une distance de 200 mètres jusqu'au pied des rapides; du côté nord, à partir du barrage, vers l'aval jusqu'au canal de fuite de la centrale hydroélectrique.	

RIVIÈRE GANDER (ZONE 4)	
Classification	
Catégorie 6 (six poissons)	Du 1er juin au 7 septembre: le cours principal de la Basse rivière Gander; étiquettes rouges et vertes; du 1er août au 7 octobre: étiquettes bleues (comprend la saison d'automne). Sur le cours principal de la Basse rivière Gander, les étiquettes rouges et vertes peuvent être utilisées du 1er juin au 7 septembre. Une fois les étiquettes rouges et vertes utilisées, les étiquettes bleues sont autorisées du 1er août au 7 octobre. La pêche d'automne n'est pas autorisée dans les affluents.
Catégorie 4 (quatre poissons)	Du 1er juin au 7 septembre: le bras nord-ouest de la rivière Gander et ses affluents; deux étiquettes rouges et deux étiquettes vertes.
Catégorie 2 (deux poissons)	Tous les autres affluents du bassin versant de la rivière Gander, à l'exception des zones colonisées*, deux étiquettes rouges.
*Zones colonisées Catégorie 0 (pêche avec remise à l'eau des prises)	Toutes les eaux se trouvant en amont des chutes Big Dead Wolf, notamment les ruisseaux Watchers et Caribou sur la rivière Big Dead Wolf (affluent du bras sud-ouest de la rivière Gander) et toutes les eaux situées en amont des chutes Great Gull sur la rivière Great Gull (affluent du bras nord-ouest de la rivière Gander).
Eaux fermées pour la saison	
Le ruisseau Salmon, affluent de la rivière Gander, sur une distance de 245 mètres en aval de la passe migratoire jusqu'à la mare de plantes aquatiques.	
La rivière Gander, sur une distance de 30 mètres en aval et 5 mètres en amont du point de la laisse de haute mer où se jette le ruisseau Salmon.	

RIVIÈRE HUMBER (ZONE 13)	
Classification	
Catégorie 6 (six poissons)	Du 1er juin au 7 septembre, deux étiquettes rouges et deux étiquettes vertes valables.
	Du 1er août au 7 septembre, deux étiquettes bleues valables.
	Du 8 septembre au 7 octobre: pêche d'automne, seule la pêche avec remise à l'eau des prises est autorisée dans la Basse rivière Humber, entre Boom Siding et l'île Shellbird. La pêche d'automne n'est pas autorisée dans les affluents.
	Du 1er juin au 31 juillet: pêche autorisée dans le lac Adies.
Catégorie 0 (pêche avec remise à l'eau des prises)	Ruisseau South, un affluent de la rivière Humber.
Eaux fermées pour la saison	
La rivière Humber, en amont d'une droite joignant le quai Lundrigan's et la pointe Wild Cove jusqu'au pont Ballam.	
La rivière Humber (lac Deer) : le canal de fuite, à partir de la centrale électrique de la Deer Lake Power Company, jusqu'à un point situé à 25 mètres à l'ouest du pont Hinton (nord-ouest) sur la route transcanadienne et à 25 mètres à l'est du pont Hinton (nord-est) sur la route transcanadienne.	
Le ruisseau North (lac Deer), affluent de la rivière Humber.	
Tous les cours d'eau qui se jettent dans le lac Adies.	

RIVIÈRE MAIN (BRAS SOP'S) (ZONE 3)**Classification**

Catégorie 4 (quatre poissons)	Cours principal de la rivière Main (bras Sop's)
-------------------------------	---

Mesures additionnelles

Seule la pêche avec remise à l'eau des prises est autorisée dans la fosse Sunshine sur une distance de 150 mètres en aval et de 300 mètres en amont des chutes.

Seule la pêche avec remise à l'eau des prises est autorisée dans le bras nord-ouest de la rivière Main.

Eaux fermées pour la saison

La partie du bras nord-ouest de la rivière Main se trouvant de part et d'autre des chutes de la fosse Wardens, sur une distance de 300 mètres en aval et de 300 mètres en amont.

La pêche à la ligne est interdite sur une distance de 23 mètres (25 verges) en aval de tout obstacle ou de toute chute. Cette interdiction est valable pour la fosse Sunshine et la fosse Wardens.

RIVIÈRE CONNE (ZONE 11)**Classification**

Catégorie 2 (deux poissons)	La saison débute le 21 juin seulement si 425 saumons (petits et grands confondus) ont franchi la barrière de dénombrement au 20 juin.
	Si la saison débute le 21 juin, la pêche sera suspendue du 5 au 8 juillet pendant qu'on procède à une évaluation en cours de saison. Les résultats de cette évaluation détermineront s'il y aura reprise ou non de la pêche.

Mesures de gestion particulières

Seule la pêche normale est permise dans le cours inférieur de la rivière Conne, à partir du haut de Sandy Steady, jusqu'à l'embouchure de la rivière.

La pêche normale et la pêche avec remise à l'eau des prises sont permises dans la partie de la rivière Conne située en amont de Sandy Steady, affluents compris.

Eaux fermées pour la saison

La partie du cours principal de la rivière Conne où se jette l'affluent Bernard's.

En aval, à moins de 80 mètres de l'aile de la barrière de dénombrement du MPO sur la rive ouest, à moins de 120 mètres de l'aile de la rive est et, vers l'amont, en deçà de 100 mètres de l'enclos de la barrière de dénombrement.

CONSULTEZ NOTRE NOUVEAU RAPPORT DE SITUATION DES RIVIÈRES EN COURS DE SAISON EN LIGNE

Ce rapport est mis à jour en temps réel, de sorte que vous serez informé de l'ouverture et de la fermeture des rivières à saumon réglementées pendant la saison de pêche à la ligne.

**[www.inter.dfo-mpo.gc.ca/TNL/Situation-des-rivieres/
En-cours-de-saison](http://www.inter.dfo-mpo.gc.ca/TNL/Situation-des-rivieres/En-cours-de-saison)**

RIVIÈRES DU SUD DE LA BAIE ST. GEORGE (ZONE 13)
Rivières Highland's, Crabbe's, Middle Barachois et Robinson, et ruisseau Fischell's
Classification

Catégorie 2 (deux poissons)

La rivière Highlands de la Transcanadienne à l'embouchure de la rivière Robinsons, la rivière Crabbes, la rivière Fischells et la rivière Middle Barachois.

Mesures additionnelles

Les saumons de 60 centimètres ou plus doivent être remis à l'eau dans la rivière Robinsons, la rivière Fischells et la rivière Middle Barachois.

Eaux fermées pour la saison

La rivière Crabbe's, sur un tronçon remontant jusqu'à sa source et comprenant la fosse Twelve Mile.

La rivière Barachois, sur un tronçon remontant jusqu'à sa source et comprenant la fosse Mine.

La rivière Robinson's, sur un tronçon remontant jusqu'aux chutes Big au point miliaire 18 et comprenant la fosse Chatter.

La rivière Highlands, à partir de la route transcanadienne, vers l'amont, jusqu'à sa source.

RIVIÈRE NORTHWEST, PORT BLANDFORD (ZONE 5)
Classification

Classe 1 (un poisson) : la pêche est ouverte du 1er juin au 7 septembre.

La pêche avec remise à l'eau des captures est interdite dans le cas de captures constituées de saumons de plus de 30 centimètres, mais de moins de 63 centimètres.

Il est nécessaire de posséder un permis provincial de pêche du saumon dans les eaux intérieures pour pratiquer la pêche à la ligne dans la rivière Northwest. Les pêcheurs à la ligne doivent également être en possession d'un permis de pêche du saumon et d'étiquettes dans les parcs nationaux. Une étiquette de pêche dans les eaux intérieures de la province est également requise. Il faut apposer sur tous les saumons une étiquette du saumon rouge et une étiquette du saumon émise par Parcs Canada.

Il est nécessaire de posséder un permis de pêche dans les parcs nationaux pour pêcher la truite à la ligne dans le parc national Terra Nova, y compris dans la rivière Northwest, et en garder les captures.

Aux termes du paragraphe 7.1 (1) du Règlement sur la pêche dans les parcs nationaux du Canada, toute personne qui détient un permis de pêche récréative du saumon et qui pêche un saumon dans le parc national du Canada Terra-Nova doit immédiatement présenter le saumon tout entier pour le faire enregistrer à la zone désignée dans le stationnement près de l'autoroute transcanadienne, à environ 500 m de la berge nord de la rivière Northwest

Eaux fermées pour la saison

Toutes les eaux de la rivière Northwest situées hors des limites du parc national Terra Nova.

La section de la rivière Northwest connue sous le nom de « Jigging Hole », tel que l'indiquent les affiches de fermeture.

RIVIÈRE COLINET (ZONE 9)**Classification**

Catégorie 2 (deux poissons)

La rivière Colinet.

RIVIÈRE RAGGED HARBOUR (ZONE 4)**Classification**

Catégorie 2 (deux poissons)

Rivière Ragged Harbour et ses affluents.

Eaux fermées pour la saison

La rivière Ragged Harbour, de part et d'autre du barrage des chutes du cours inférieur de la rivière sur une distance de 61 mètres en aval et 6 mètres en amont.

RIVIÈRES DU NORD DE LA BAIE ST. GEORGE (ZONE 13)**Ruisseaux Flat Bay, Little Barachois, Southwest et Bottom, et rivière Harry's****Classification**

Catégorie 2 (deux poissons)

La pêche à la ligne normale est autorisée dans les ruisseaux Bottom, Southwest et Little Barachois.

1er juin: la pêche à la ligne normale est autorisée dans le cours principal de la rivière Harry's, à partir de la fosse Home, vers l'aval, jusqu'à l'embouchure de la rivière, et dans le ruisseau Flat Bay, considérés comme rivières de catégorie 2; le classement pourrait toutefois être modifié pour la catégorie 4 (limite saisonnière de prises de quatre saumons) si l'évaluation en cours de saison effectuée en juillet permet de prévoir que les besoins de conservation seront comblés.

Mesures additionnelles

Seule la pêche à la ligne avec remise à l'eau des prises est autorisée dans les lacs George's ou Pinchgut.

Eaux fermées pour la saison

Tronçon du ruisseau Flat Bay situé au-dessus de Look Out Brook, en amont jusqu'à sa source.

Le ruisseau Little Barachois, sur un tronçon remontant jusqu'à sa source et comprenant la Old Logger School.

Le ruisseau Southwest, à partir de Second Logging, au point miliaire 19, vers l'amont, jusqu'à sa source.

La partie de la rivière Harry's se trouvant en amont de la fosse Home, y compris le ruisseau Spruce, les rivières Little George's, Pinchgut, le ruisseau Meadows, le ruisseau Stag Hill et l'étang Gull.

Toutes les eaux situées sur une distance de 23 mètres, vers l'aval ou vers l'amont, à partir de la barrière de dénombrement de Gallants.

LE SAVIEZ-VOUS? Le Guide du pêcheur à la ligne est maintenant disponible en ligne, en français et en anglais, à l'adresse suivante : www.nfl.dfo-mpo.gc.ca

RIVIÈRE TERRA NOVA (ZONE 5)	
Classification	
Catégorie 2 (2 poissons)	À moins d'indications particulières de fermeture de catégorie 0, la rivière Terra Nova et ses affluents sont des eaux de catégorie 2. Cela comprend le ruisseau Maccles.
	Du 10 juillet au 7 septembre : fosse Starlight et eaux allant du haut de la tranchée à la fosse Tobin's.
	Le bras principal à partir d'un point situé à 200 m en amont de l'ancien barrage au niveau de la décharge du lac Terra Nova, jusqu'à un point situé à 300 m en aval de l'ancien barrage.
	Le bras principal à partir d'un point situé à 300 m en aval du pont 8 Mile et jusqu'à un point situé à 200 m en amont du pont de 8 Mile.
Catégorie 0 (pêche avec remise à l'eau)	La fosse Morine's, entre des points situés respectivement à 25 mètres en aval et à 100 mètres en amont de l'endroit appelé « The Bench ».
	La partie de la rivière comprise entre des points situés respectivement à 25 mètres en amont de la fosse Island et à 25 mètres en aval de Briffett's/Second Steady.
	La partie de la rivière comprise entre des points situés respectivement à 25 mètres en aval et à 800 mètres en aval de la passe migratoire supérieure (indiquée par des panneaux de Pêches et Océans Canada).
	À moins d'éléments particuliers indiquant la catégorie 2 (deux poissons), la totalité du bassin hydrographique en amont d'un point situé à 200 mètres en amont des panneaux de Pêches et Océans Canada placés à l'ancien barrage du lac Terra Nova, où le lac s'écoule dans la rivière Terra Nova.
	Tous les affluents (y compris les ruisseaux Pitts, Georges, Butts, Russells et Pinsents) en amont des panneaux de Pêches et Océans Canada placés à 200 mètres en amont de l'ancien barrage du lac Terra Nova.
Eaux fermées pour la saison	
La rivière Terra Nova, comprise entre un point situé à 300 mètres en aval du barrage du lac Terra Nova (indiqué par des panneaux de Pêches et Océans Canada) et un point situé à 25 mètres en aval de la passe migratoire supérieure (indiqué par des panneaux de Pêches et Océans Canada).	

Eaux fermées pour la saison

RIVIÈRES/TRONÇONS FERMÉS POUR LA SAISON

ZONE	EAUX FERMÉES
Zone 1	Le ruisseau Makkovik (Makkovik, Labrador).
	La rivière English, sur une distance de 25 mètres en amont et en aval de la barrière de dénombrement.
Zone 2	Le ruisseau Southwest, rivière Paradise, sur une distance de 25 mètres en amont et en aval de la barrière de dénombrement.
	La rivière Sand Hill, sur une distance de 25 mètres en amont et 60 mètres en aval de la barrière de dénombrement.
	La rivière Dykes (ruisseau Muddy Bay), sur une distance de 25 mètres en amont et en aval de la barrière de dénombrement.
Zone 3	Le bras nord-ouest de la rivière Main (rivière Sop's Arm) : sur une distance de 300 mètres en aval et de 300 mètres en amont des chutes de la fosse Wardens.
	La rivière Main (rivière Sop's Arm) : la fosse Sunshine et la fosse Wardens, sur une distance de 23 mètres en aval de tout obstacle ou de toute chute.
Zone 4	La rivière Burlington, de part et d'autre du pont de la route 413 sur une distance de 120 mètres en aval et de 38 mètres en amont.
	La rivière Exploits, du ruisseau Stoney au barrage de Grand Falls.
	La rivière Exploits en aval des chutes Bishop's: du côté sud, sur une distance de 200 mètres en aval du barrage jusqu'au pied des rapides; du côté nord, en aval du barrage jusqu'au canal de fuite de la station hydroélectrique..
	La rivière Campbellton, sur une distance de 25 mètres de part et d'autre du pont de la route 340.
	La rivière Gander, sur une distance de 30 mètres en aval et 5 mètres en amont du point de la laisse de haute mer où se jette le ruisseau Salmon.
	Le ruisseau Salmon, affluent de la rivière Gander, sur une distance de 245 mètres en aval de la passe migratoire jusqu'à la mare de plantes aquatiques.
	Le ruisseau Barry's, affluent de la rivière Gander, des chutes Leap jusqu'à un point situé à 150 mètres en aval
	La rivière Ragged Harbour, de part et d'autre du barrage des chutes du cours inférieur de la rivière sur une distance de 61 mètres en aval et 6 mètres en amont.
	La rivière Deadman's Bay, à partir d'un point situé à 25 mètres en amont des premières chutes jusqu'à un point situé à 25 mètres en aval du pont routier.
	Le ruisseau Rattling, de la centrale électrique à la rivière Exploits/baie des Exploits.
	La section du ruisseau Rattling, en amont de la centrale électrique jusqu'à la prise d'eau/barrière de dérivation ou jusqu'au déversoir Gouldings, ainsi que la section en aval de la prise d'eau/barrière de dérivation ou du déversoir Gouldings, jusqu'à la décharge du nouveau barrage Amy's : fermeture jusqu'au 8 juillet.
	Les eaux du ruisseau Rattling au-dessus du barrage Amy's, comme l'indiquent les panneaux de Pêches et Océans Canada.

ZONE	EAUX FERMÉES
Zone 5	La rivière Terra Nova, comprise entre un point situé à 300 mètres en aval du barrage du lac Terra Nova (indiqué par des panneaux de Pêches et Océans Canada) et un point situé à 25 mètres en aval de la passe migratoire supérieure (indiqué par des panneaux de Pêches et Océans Canada).
	Toutes les parties de la rivière Northwest se trouvant en dehors des limites du parc national Terra-Nova.
	La section de la rivière Northwest connue sous le nom de « Jigging Hole », tel que l'indiquent les affiches.
Zone 6	La rivière Bellevue, à partir de l'extrémité inférieure du pont de la route transcanadienne, vers l'aval, jusqu'au côté supérieur du nouveau pont de la route 201.
	La rivière Shoal Harbour, à partir de l'embouchure du barrage/passe migratoire jusqu'à 25 mètres en amont du barrage d'alimentation en eau (indiquée par des écriteaux du MPO).
	La section de la rivière Salmon Cove de 25 mètres en aval à 50 mètres en amont du pont de la route Cabot.
Zone 7	La rivière North (baie de la Conception), à partir d'un point situé à 50 mètres en amont des chutes, vers l'aval, jusqu'au point où le ruisseau Stank la rejoint.
	Le ruisseau Goulds, affluent de la rivière South, baie de la Conception, à partir du Retreat Centre jusqu'au pont de la route Makinsons.
	La partie de la rivière Shearstown, baie de la Conception : 6 m au-delà du pont de la route de la baie de la Conception, en aval jusqu'à 6 m au-delà du pont routier de la baie de la Conception.
Zone 8	La rivière Witless Bay, de la centrale électrique jusqu'à un point situé à 25 mètres en aval.
Zone 9	Le ruisseau Northeast, à Trepassey.
	Le ruisseau Northwest, à Trepassey, chutes Ladder, sur une distance de 25 mètres vers l'aval, à partir du haut des chutes.
	La rivière Branch, à partir du pont-chaussée de la route 100 (Maurice's Meadow) qui traverse la rivière, jusqu'à un point situé à 915 mètres en amont.
	Le tronçon de la rivière Salmonier connu comme les chutes Metcalfe's, jusqu'à un point situé à 23 mètres en aval des chutes.
Zone 10	La rivière Salmonier (Lamaline), sur une distance de 168 mètres du côté ouest de la partie supérieure du pont jusqu'aux écriteaux concernant la pêche aux appâts et à la cuillère tournante, et sur une distance d'environ 240 mètres vers l'aval jusqu'à l'océan, du côté est de la partie supérieure du pont.
	La rivière Northeast, Placentia, sur une distance de 30 mètres en aval et 23 mètres en amont de la passe migratoire.
	La rivière Cape Rodger, en haut des chutes (indiquée par des écriteaux du MPO).
	La rivière Cape Rodger, dans la fosse Corner (indiquée par des écriteaux du MPO).

ZONE	EAUX FERMÉES
Zone 11	La fosse Jigging, selon les panneaux d'avertissement apposés par le MPO dans la rivière Garnish.
	Le cours principal de la rivière Conne, là où se jette l'affluent Bernard's.
	La rivière Conne, sur une distance de 100 mètres en amont de l'enclos de la barrière de dénombrement du MPO, et de 80 mètres en aval de l'aile de la barrière de dénombrement sur la rive ouest et de 120 mètres en aval de l'aile de la barrière de dénombrement sur la rive est de la rivière.
Zone 11	La rivière Little, baie d'Espoir, à partir de son embouchure jusqu'aux chutes Big.
	Le ruisseau Grand Bank, à partir de son embouchure jusqu'au côté amont du pont de Marine Drive.
Zone 12	La rivière Burnt Island, à partir de The Otter Rub jusqu'à sa source.
Zone 13	La rivière Great Codroy, de l'embouchure du ruisseau Crooked (affluent de la rivière) vers l'amont jusqu'aux chutes.
	Le ruisseau Bullhouse, affluent de la rivière Great Codroy, à partir du côté amont du pont de la route transcanadienne jusqu'à sa source.
	La rivière Highlands, à partir de la route transcanadienne, vers l'amont, jusqu'à sa source.
	La rivière Crabbe's, sur un tronçon comprenant la fosse Twelve Mile et remontant jusqu'à sa source.
	La rivière Middle Barachois, sur un tronçon remontant jusqu'à sa source et comprenant la fosse Mine.
	La rivière Robinson's, sur un tronçon comprenant la fosse Chatter et remontant jusqu'aux chutes Big, au point miliare 18.
	Le ruisseau Little Barachois, sur un tronçon comprenant la Old Logger School et remontant jusqu'à sa source.
	Le ruisseau Southwest, à partir de Second Logging, au point miliare 19, vers l'amont, jusqu'à sa source.
	Le réseau hydrographique de la rivière Harry's en amont de la fosse Home, y compris le ruisseau Spruce, les rivières Little George's, Pinchgut, le ruisseau Meadows, le ruisseau Stag Hill et l'étang Gull.
	La rivière Harry's sur une distance de 23 mètres en amont ou en aval des barrières de dénombrement à Harvey Gale's Pit et à Gallants.
	Le ruisseau Cook's.
	Le ruisseau Corner Brook et ses affluents, des chutes de la gorge à l'embouchure, y compris tous les affluents sur ce tronçon.
	La rivière Humber, en amont d'une droite joignant le quai Lundrigan's et la pointe Wild Cove Point, jusqu'au pont Ballam.

ZONE	EAUX FERMÉES
Zone 13	La rivière Humber (lac Deer) : le canal de fuite, à partir de la centrale électrique de la Deer Lake Power Company jusqu'à un point situé à 25 mètres à l'ouest du pont Hinton (nord-ouest), sur la route transcanadienne, et à 25 mètres à l'est du pont Hinton (nord-est) sur la route transcanadienne.
	Tous les cours d'eau qui se jettent dans le lac Aides.
	Le ruisseau North (lac Deer), affluent de la rivière Humber.
	Le ruisseau Blanche.
	Le réseau hydrographique du ruisseau Warm (Stephenville) et ses affluents y compris les étangs Noel, Little Long, et White Sail.
	Le ruisseau Romaine's à partir du pont principal jusqu'à son cours supérieur.
Zone 14A	La rivière Truite
	La rivière West (St. Barbe).
	La rivière Deer Arm, dans le parc national du Gros-Morne, entre l'étang Ten Mile et l'étang Eastern Arm, aussi appelé étang Deer Arm.
	Toutes les eaux du bassin versant du ruisseau Western, y compris le ruisseau Western, l'étang Western Brook et le ruisseau Stag.
	La rivière Lomond Main, à partir d'un point situé à 23 mètres en amont de l'échelle à poissons jusqu'à la décharge de l'étang Bonne Bay Big.
	L'artère secondaire Kate's, à partir du lac River of Ponds jusqu'à sa source.
	Le ruisseau Big Feeder, à partir du lac River of Ponds jusqu'à sa source.
	Le ruisseau Bound, à Belburns.
	Bassin versant de l'étang Little Brook : le ruisseau Goose Nest, et le cours principal, à partir de sa sortie de l'étang Little Brook jusqu'à l'eau salée.
	La rivière East (baie Hawke's), à partir d'un point situé à 25 mètres en aval du pont de la route 430 jusqu'à un point situé à 25 mètres en amont des chutes.
	Les ruisseaux Manual's et Rose's (affluents de la rivière St. Genevieve).
	La rivière Parker (ruisseau West, baie Pistolet), à partir du pont de la route 430, vers l'aval jusqu'à son embouchure, selon les indications figurant sur des écriteaux.
	Le tronçon de la rivière Torrent de l'extrémité inférieure (entrée) de la passe migratoire, vers l'aval, jusqu'à 20 mètres sous les chutes Clifty.

TRUITE ET AUTRES ESPÈCES

COMPREND L'OMBLE DE FONTAINE (TRUITE MOUCHETÉE), LA TRUITE BRUNE, LA TRUITE ARC-EN-CIEL, L'OUANANICHE, L'OMBLE CHEVALIER, L'ÉPERLAN, LE GRAND BROCHET, LE GRAND CORÉGONE

Le ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne se réserve le droit d'apporter tout changement jugé nécessaire pour les besoins de la conservation. Il est nécessaire de posséder un permis de pêche de Parcs Canada pour pratiquer la pêche à la truite avec conservation des prises dans un parc national. Les pêcheurs à la ligne doivent s'informer auprès du personnel du parc pour connaître la limite de prises quotidiennes, la limite de possession et la limite de taille.

Zones de pêche de la truite

Terre-Neuve

Zone 1 : île de Terre-Neuve

Labrador

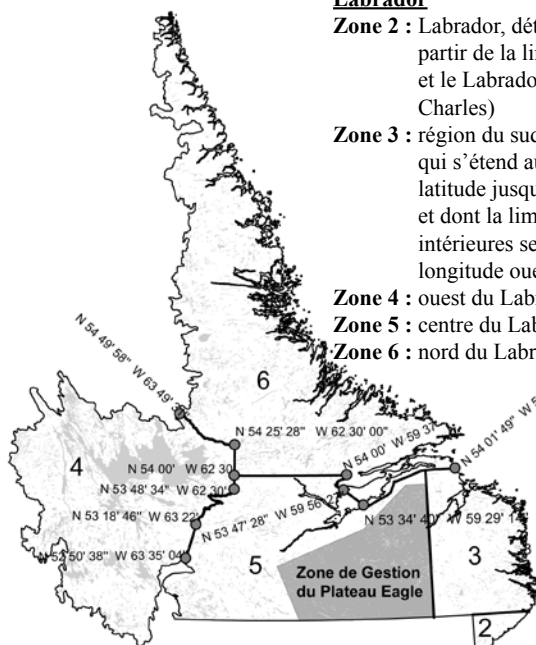
Zone 2 : Labrador, détroit de Belle Isle (à partir de la limite entre le Québec et le Labrador, jusqu'au cap Charles)

Zone 3 : région du sud-est du Labrador, qui s'étend au nord de 52° de latitude jusqu'à la baie Groswater et dont la limite du côté des terres intérieures se trouve par 58° de longitude ouest

Zone 4 : ouest du Labrador

Zone 5 : centre du Labrador

Zone 6 : nord du Labrador



Saisons de pêche 2017-2018 (EAUX NON RÉGLEMENTÉES)

ZONE	Hiver Ouverture	Hiver Fermeture	Été Ouverture	Été Fermeture
Zone 1	1er février	15 avril	15 mai	7 septembre
Zone 2	1er mars	-	-	7 septembre
Zone 3	1er février	-	-	15 septembre
Zone 4	1er février	-	-	7 septembre
Zone 5	1er février	-	-	15 septembre
Zone 6	1er février	-	-	15 septembre

Pêche hivernale de la truite

Ces conditions sont valables pour la pêche à la ligne de TOUTES les espèces de truite en hiver :

- Pas plus de trois lignes pour pêcher à travers la glace, chacune étant muni d'un hameçon.
- Un pêcheur qui utilise trois lignes à la fois doit les surveiller de près et de manière constante..
- Dans des eaux libres de glace en hiver, un pêcheur peut utiliser une canne et une ligne à partir de la rive ou d'un bateau.

Limite quotidienne de prises et limite de possession / limites de taille

Île de Terre-Neuve		
TRUITE	LIMITE QUOTIDIENNE DE PRISES / LIMITES DE TAILLE	LIMITE DE POSSESSION
Truite – Comprend l'omble de fontaine, aussi appelée truite mouchetée, la truite brune, la truite arc-en-ciel et la ouananiche	12 poissons, qui peuvent être une combinaison de toutes les espèces (omble de fontaine, truite brune, truite arc en ciel ou ouananiche) ou 5 lb (2,27 kg) de poids brut + 1 poisson d'une de ces espèces, selon le premier de ces cas. Aucune truite arc-en-ciel ou ouananiche de moins de 20 cm (8 po) de longueur ne peut être gardée.	Deux fois la limite quotidienne de prises.
AUTRES ESPÈCES	LIMITE QUOTIDIENNE DE PRISES / LIMITES DE TAILLE	LIMITE DE POSSESSION
Omble chevalier	12 ombles chevaliers, ou 5 lb de poids brut (2,27 kg) + 1 poisson, selon le premier de ces cas.	Deux fois la limite quotidienne de prises.
Éperlan	Aucune limite.	Aucune limite.

Labrador		
ESPÈCE	LIMITE QUOTIDIENNE DE PRISES	LIMITE DE POSSESSION
Truite – Comprend l'omble de fontaine et la ouananiche	12 poissons, qui peuvent être une combinaison des deux espèces (truite mouchetée ou ouananiche) ou 5 lb (2,27 kg) de poids brut + 1 poisson d'une de ces espèces, selon le premier de ces cas. Aucune ouananiche de moins de 20 cm (8 po) de longueur ne peut être gardée.	Deux fois la limite quotidienne de prises.
Touladi (Zone 2)	Deux poissons.	Quatre poissons.
Touladi (Zone 3-6)	Trois poissons.	Trois poissons.
Omble de fontaine (truite mouchetée) dans la zone de gestion du plateau Eagle, dans l'étang Chateau et le lac Gilbert's.	Six poissons ou 2,5 lb + 1 poisson, selon celui de ces cas qui se présente en premier.	Égale à la limite quotidienne de prises.
AUTRES ESPÈCES	LIMITE QUOTIDIENNE DE PRISES / LIMITES DE TAILLE	LIMITE DE POSSESSION
Grand brochet	Deux poissons.	Deux fois la limite quotidienne de prises.
Omble chevalier	Deux poissons.	Deux fois la limite quotidienne de prises.
Grand corégone	Aucune limite.	Aucune limite.
Éperlan	Aucune limite.	Aucune limite.

TRUITE ARC-EN-CIEL

Les eaux à truite arc-en-ciel englobent un groupe d'étangs et de cours d'eau communiquant les uns avec les autres dans les régions de Bauline, Portugal Cove, Torbay et Green's Harbour. Les dates des saisons de pêche dans les eaux à truite arc-en-ciel réglementées et non réglementées varient, comme il l'est indiqué ci-dessous.

Veuillez noter que dans la baie d'Espoir, le ruisseau Hughes, le ruisseau First, la rivière Salmon (baie East), le ruisseau Northwest, le ruisseau Southeast et la rivière Little sont des cours d'eau ouverts toute l'année à la pêche à la truite arc-en-ciel et que la limite de prises quotidiennes ne s'y applique pas.

EAUX À TRUITE ARC-EN-CIEL RÉGLEMENTÉES

BAULINE	L'étang Baird's et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Freshwater (Motion) et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Ocean (Long) et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Brock's Head et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Funnel et les cours d'eau qui y affluent.
PORTUGAL COVE	L'étang Beachy Cove et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Clement's Cove et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Hugh's et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Northeast Cove et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Blast Hole et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Hogan's et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Mitchell's et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Oliver's et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Picco's sud (Neary's) et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Western Round et les cours d'eau qui y affluent.
RÉGION DE TORBAY / MIDDLE COVE	L'étang Gallows Cove et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Little Gallows Cove et les cours d'eau qui y affluent.
RÉGION DE GREEN'S HARBOUR	Le cours d'eau sans nom allant de l'étang Scotch à Green's Harbour.
	L'étang Scotch et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Coopers, et les cours d'eau qui y affluent, à l'exclusion du cours d'eau allant de l'étang Black Duck à l'étang Coopers.
	L'étang Cross et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Little Coopers et les cours d'eau qui y affluent.

**Signalez toute activité de braconnage à
Crime Stoppers (Échec au crime)
1-800-222-TIPS (8477)**

LE SAVIEZ-VOUS?

En 2016, 38,000 Guide du pêcheur à la ligne ont été distribués à Terre-Neuve-et-Labrador.

SAISONS DE PÊCHE - EAUX À TRUITE ARC-EN-CIEL RÉGLEMENTÉES	CONDITIONS
Du 1er juin au 7 septembre 2017	Dans les eaux à truite arc-en-ciel réglementées, la rivière Shoal Harbour Cours inférieur de la rivière Shoal Harbour, les prises de truite arc-en-ciel peuvent être comprises dans la limite quotidienne de prises et gardées.
Du 8 septembre au 7 octobre 2017	Les pêcheurs peuvent garder des prises de truite arc-en-ciel provenant des eaux à truite arc-en-ciel réglementées, de la rivière Shoal Harbour : des eaux côtières jusqu'à un point situé à 25 mètres en aval du barrage.

SAISONS DE PÊCHE	EAUX À TRUITE ARC-EN-CIEL NON RÉGLEMENTÉES
Pêche d'été : du 15 mai au 7 septembre 2017 Pêche d'hiver : du 1er février 2017 au 15 avril 2018	BAULINE
	L'étang Bauline Rocky.
	L'étang Three Corner.
	L'étang Middle Three Island.
	L'étang Great.
	L'étang Three Island.
	L'étang Goose.
	L'étang Middle.
	L'étang Axes.
	L'étang Northwest.
	RÉGION DE TORBAY/ MIDDLE COVE
	L'étang Jones.

**RENSEIGNEMENTS TÉLÉPHONIQUES
POUR LES PÊCHEURS À LA LIGNE:**
**Message enregistré concernant les fermetures et
les ouvertures des rivières en cours de saison et
autres renseignements sur la pêche récréative**
709-772-4423

LE SAVIEZ-VOUS?

Outre les 90 gardes-pêche travaillant pour le MPO sur l'île, il y a 4 gardes-pêches du MPO au Labrador et 39 gardes-pêche autochtones dans l'ensemble de la province. Les gardes-pêche veillent à l'application des règles de pêche et de la réglementation qui ont une incidence sur les rivières et les étangs de Terre-Neuve-et-Labrador.

TRUITE BRUNE

SAISONS DE PÊCHE	CONDITIONS
Du 1er février au 7 octobre 2017	EAUX NON RÉGLEMENTÉES
	Le ruisseau Princeton, baie de Bonavista : eaux côtières jusqu'au fond de l'étang Princeton.
	L'étang Robin Hood, Port Rexton : de l'embouchure jusqu'à la route 230.
	La rivière Colliers Bay, Long Cove, région de Thornlea : de l'embouchure jusqu'à ½ kilomètre en amont.
	La rivière Chapel Arm, baie Trinity : de l'embouchure jusqu'à ½ kilomètre en amont.
	La rivière Spread Eagle, baie Trinity : de l'embouchure jusqu'à ½ kilomètre en amont.
	La rivière South Dildo, baie Trinity : de l'embouchure, vers l'amont, jusqu'au côté amont du pont de la route 80.
	La rivière New Harbour, baie Trinity : de l'embouchure jusqu'à ½ kilomètre en amont.
	La rivière Hopeall, baie Trinity : de l'embouchure, vers l'amont, jusqu'à la décharge de l'étang Cobner's.
	La rivière Green's Harbour, baie Trinity : de l'embouchure jusqu'au fond de l'étang Scotch.
	La rivière Whiteway, baie Trinity : de l'embouchure, vers l'amont, jusqu'au premier étang.
	La rivière Heart's Delight, baie Trinity : de l'embouchure, vers l'amont, jusqu'au premier étang.
	Le ruisseau Heart's Content, baie Trinity : de l'embouchure, vers l'amont, jusqu'au premier étang.
	L'étang Harry's, rivière Salmon Cove, baie de la Conception.
	Le ruisseau Island Pond, baie de la Conception : de l'embouchure jusqu'au fond de l'étang Rossiter's.
	Rivière Shearstown, baie de la Conception : de l'embouchure jusqu'à 1/2 kilomètre en amont, à l'exclusion de la partie de 6 m au-delà du pont routier de la baie de la Conception, en aval jusqu'à 6 m au-delà du pont routier de la baie de la Conception.
	La rivière North, baie de la Conception : du chemin Newell's, vers l'aval, jusqu'aux écriteaux concernant la pêche aux appâts et à la cuillère tournante, près du pont ferroviaire à chevaux.
	La rivière South, baie de la Conception : à partir de 'the Motion', vers l'aval, jusqu'aux écriteaux concernant la pêche aux appâts et à la cuillère tournante près de la route 70.
	La rivière Avondale, baie de la Conception : de l'embouchure jusqu'à la ligne de transport d'électricité.
	L'étang Indian, Holyrood, baie de la Conception : de l'embouchure jusqu'au fond de l'étang Indian.
	La rivière Colliers, baie de la Conception : de l'embouchure jusqu'à ½ kilomètre en amont.
	La rivière Seal Cove, baie de la Conception : de l'embouchure jusqu'au fond de l'étang Seal Cove.

TRUITE BRUNE	
Du 1er février au 7 octobre 2017	La rivière Lower Gullies, baie de la Conception : de l'embouchure, vers l'amont, jusqu'à la route de la baie de la Conception.
	La rivière Kelligrews, baie de la Conception : de l'embouchure, vers l'amont, jusqu'à la route de la baie de la Conception.
	La rivière Manuels, baie de la Conception : de l'embouchure, vers l'amont, jusqu'aux chutes.
	La rivière Topsail, baie de la Conception : de l'embouchure, vers l'amont, jusqu'au ponceau du chemin de Topsail Beach.
	Rivière Quidi Vidi : de l'entrée du port, vers l'amont, jusqu'au barrage situé en aval du lac Quidi Vidi.
	La rivière Waterford : de l'embouchure de la rivière, vers l'amont, jusqu'à sa sortie du parc Bowering.
	Le ruisseau Stone Ducky (Bay Bulls) : de l'embouchure, vers l'amont, jusqu'au barrage.
	La rivière Witless Bay : de l'embouchure, vers l'amont, jusqu'à 25 mètres en aval de la centrale électrique.
	La rivière Cape Broyle : de l'embouchure jusqu'à 1 kilomètre en amont.
	La rivière Mobile : de l'embouchure, vers l'amont, jusqu'à la centrale électrique.
	La rivière Aquaforte : de l'embouchure jusqu'à ½ kilomètre en amont.
	Le ruisseau Chance Cove, Southern Shore : de l'embouchure jusqu'à 1 kilomètre en amont.
Du 8 septembre au 7 octobre 2017	EAUX RÉGLEMENTÉES
	La rivière Shoal Harbour : des eaux côtières jusqu'à un point situé à 23 mètres en aval du barrage.
	La rivière Salmon Cove, baie de la Conception : de l'embouchure jusqu'à 1 kilomètre en amont.
	La rivière North, baie de la Conception : de l'embouchure jusqu'à 1 kilomètre en amont.
	La rivière South, baie de la Conception : de l'embouchure jusqu'à 1 kilomètre en amont.
	La rivière Renewes : de l'embouchure jusqu'à la route du Southern Shore.
	La rivière Biscay Bay : de l'embouchure jusqu'à l'étang Flat Rock.
	La rivière Salmonier : de l'embouchure jusqu'au chemin Vicker's.
	La rivière Colinet : de l'embouchure jusqu'à The Whirlpool, au fond de l'étang Colinet.
	La rivière North Harbour, baie St. Mary's : de l'embouchure jusqu'à la frayère artificielle de la route de la SAEN.
	Rivière Northeast, Placentia : de l'embouchure jusqu'à 30 mètres en aval de la passe migratoire.
	La rivière Southeast Placentia : de l'embouchure jusqu'à ½ kilomètre en amont.
	La rivière Come by Chance : de l'embouchure jusqu'à ½ kilomètre en amont.
	La rivière Pipers Hole : de l'embouchure jusqu'à ½ kilomètre en amont.

MESURES ADDITIONNELLES

Les pêcheurs peuvent garder les truites brunes capturées dans ces rivières à saumon réglementées, entre le 1er juin et le 7 octobre. Ils ne peuvent garder que les prises de truite brune provenant de ces rivières réglementées, entre le 8 septembre et le 7 octobre.

En tout temps, les pêcheurs doivent posséder un permis de pêche du saumon en règle pour pêcher la truite brune à la ligne dans les rivières à saumon réglementées.

Des hameçons sans ardillon doivent être utilisés dans les parties réglementées des rivières.

Zones particulières de gestion de la truite

Les saisons de pêche, les limites de prises, les limites de possession et les limites de longueur peuvent varier dans les zones particulières de gestion de la truite.

À moins d'indication particulière, la limite quotidienne de prises dans les zones particulières de gestion de la truite de l'île de Terre-Neuve est de 6 truites ou 2 lb (0,9 kilogramme) + 1 truite, selon le premier de ces cas.

La limite de possession est la même que la limite quotidienne de prises.

BASSIN VERSANT DU RUISSEAU MIDDLE BROOK, BAIE INDIAN ET BASSIN VERSANT DU RUISSEAU NORTHWEST, BAIE INDIAN (Y COMPRIS LES AFFLUENTS ET LES ÉTANGS INTERMÉDIAIRES)

Pêche d'été	Fête du Travail	Pêche d'hiver
Du 15 mai au 8 août 2017	Du 1 septembre au 4 septembre 2017	Du 1 février au 1 avril 2018

ÉTANGS DU BASSIN VERSANT DE LA BAIE INDIAN

L'étang Wings	L'étang Moccasin
L'étang Little Wings	L'étang Four Mile
L'étang Big, baie Indian (no 2)	L'étang Cyril Brown's
L'étang Third	L'étang Hungry
L'étang Alleys	L'étang Southern
L'étang Little Bear Cave	L'étang First (no 1)
L'étang Indian Bay (étang Fourth)	L'étang Back-up
L'étang Skipper's	L'étang Big Bear Cave
L'étang Forky	L'étang Thwart
L'étang Fool's	L'étang Harvey's

ÉTANGS DU BASSIN VERSANT DU RUISSEAU MIDDLE

L'étang Rodney	L'étang First Burnt
L'étang Butt's	L'étang Black Duck
L'étang Square	L'étang Second Burnt
L'étang Pussels	

ÉTANG NORTHWEST

Étang Northwest (Big Northwest)	Étang Dam
Étang Spurrell	

TRUITE

SOUTHWEST POND, OTTER POND, ET COAKER'S STEADY

Pêche d'été	Pêche d'hiver
Du 1er juin au 7 septembre 2017	Pas de pêche d'hiver.
Les analyses scientifiques ont montré que les « mystérieux poissons de la baie de Bonavista » que l'on trouve en grand nombre dans Southwest Pond, étaient des saumons de l'Atlantique. Si vous êtes trouvé en possession d'un de ces saumons ou de tout autre saumon de l'Atlantique non étiqueté, des mesures d'application de la loi seront prises.	

LAC STAR

Pêche d'été	Pêche d'hiver
Du 1er au 30 juillet 2017	Du 1er février au 1er avril 2018

LAC ADIES

Pêche d'été	Pêche d'hiver
Du 1er juin au 31 juillet 2017	Du 1er février au 15 avril 2018

LAC 10 MILE ET ÉTANG ROUND (PÉNINSULE GREAT NORTHERN)

Pêche d'été	Pêche d'hiver
Du 1er juin au 7 septembre 2017	Pas de pêche d'hiver.
La limite quotidienne de prises est de 2 truites, et le poids (ou le poids combiné) de tout poisson conservé ne peut dépasser 5 lb (2,27 kg). Toute truite de plus de 58 cm doit être remise à l'eau.	
La zone particulière de gestion de la truite comprend les eaux suivantes : les lacs 10 Mile et Round (péninsule Great Northern) et tous leurs affluents et effluents, ainsi que le bassin versant de la rivière St. Genevieve.	

BASSIN VERSANT DU RUISSEAU JONATHAN'S

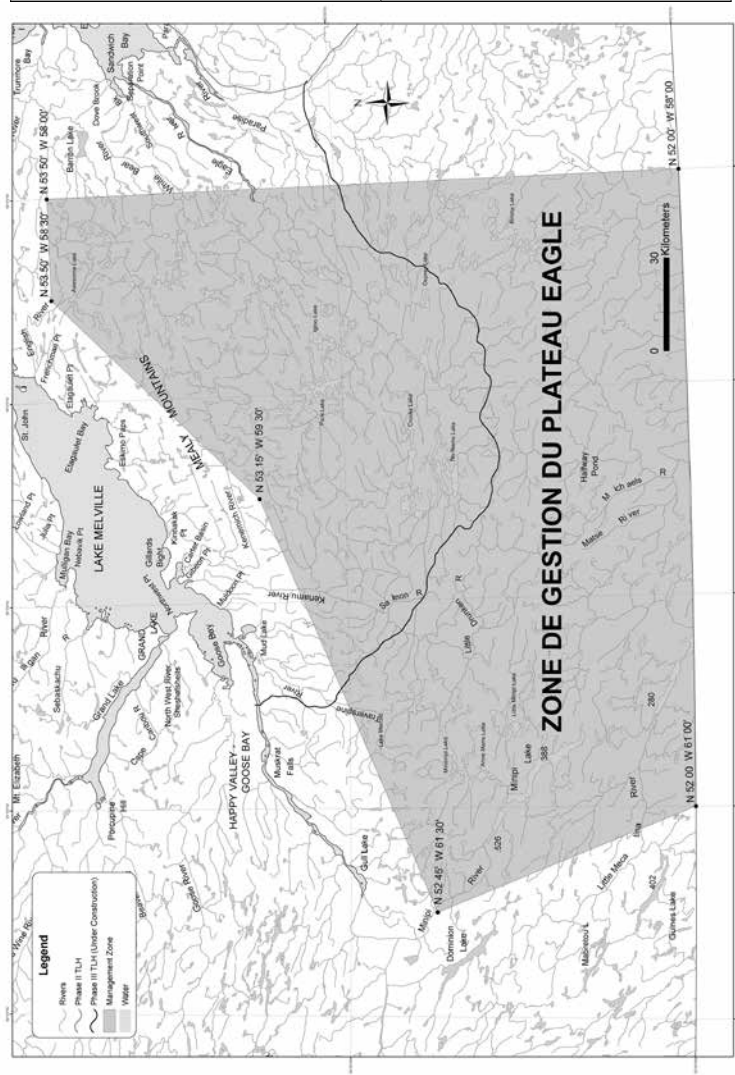
Saison de pêche	Taille minimale	Limite de prises ou de possession
La saison de pêche à la ligne concorde avec la saison de pêche de la truite à la ligne dans les eaux non réglementées pour l'île de Terre-Neuve et la saison de pêche à la ligne du saumon dans les eaux réglementées de ce bassin versant	Toute truite mouchetée (omble de fontaine) de moins de 23 centimètres doit être remise à l'eau.	La limite de prises et la limite de possession quotidiennes concordent avec celles en vigueur pour l'île de Terre-Neuve. (Veuillez consulter la page 15) Maximum de prises quotidiennes
La zone spéciale de gestion de la truite englobe l'étang Whitman's, l'étang Jonathan's Park, l'étang Big Jonathan's, l'étang Lower Jonathan's et tous les affluents et effluents de ces étangs.		

BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE CHURCHILL (LABRADOR)

Saison de pêche	Taille minimale	
Se reporter aux dates des saisons par zones à la page 19	Une limite de taille minimale de 60 centimètres s'applique au touladi.	
Le bassin versant de la rivière Churchill est définit comme suit :		
West Forebay	Lac Winokapou	Réservoir Smallwood
Lac Sandgirt	Lac Lobstick	Réservoir Ossakmannon
Lac Atikonak	Lac Ashuanipi	Lac Gabbro
Lac Sims	Lac Joseph	Lac Shabogamo

ZONE DE GESTION DU PLATEAU EAGLE (LABRADOR)

Saison de pêche	Limite de prises
Du 1er février au 15 septembre 2017	La limite quotidienne de prises d'omble de fontaine est de 6 poissons ou 2,5 lb (1,13 kg) + 1 poisson, selon le premier de ces cas. La limite de possession est égale à la limite quotidienne de prises. Voir la carte ci-dessous.



**Signalez toute activité de braconnage à
Crime Stoppers (Échec au crime)
1-800-222-TIPS (8477)**

ÉPERLAN

La saison de pêche de l'éperlan à la ligne est la même que celle de la truite dans les eaux côtières non réglementées (se reporter à la rubrique « Saisons de pêche » p. 19), à l'exception des eaux suivantes pour lesquelles elle commence le 15 janvier. Seules les prises d'éperlan peuvent être gardées quand la pêche de la truite y est interdite du 15 au 31 janvier.

SAISON	ÎLE DE TERARE-NEUVE
Du 15 janvier au 15 avril; du 15 mai au 7 septembre, 2018	L'étang Gambo.
	La rivière Gander, vers la mer, à partir du pont-chaussée de la baie Gander.
	L'étang Horwood (baie Notre Dame).
	L'étang Southwest, près de Horwood.
	L'étang First, sur la rivière Campbellton.
	Le lac Deer.
	La rivière Fox Island, comme l'indiquent les écriteaux d'avertissement du MPO.
	L'estuaire de la Little Codroy, comme l'indiquent les écriteaux d'avertissement du MPO.
	Trou du moteur, tel qu'indiqué par les panneaux de mise en garde de Pêches et Océans Canada.
	Little Barasway, tel qu'indiqué par les panneaux de mise en garde de Pêches et Océans Canada.
	L'étang Parsons (péninsule Great Northern).
	Le ruisseau Portland (péninsule Great Northern, à l'exclusion de l'étang Inner).
	L'étang Maturin, Long Harbour, baie Placentia).
	L'étang Freshwater (péninsule de Burin).
	L'étang Garnish (péninsule de Burin).
	L'étang Clam (péninsule de Burin).
	L'étang Salt (péninsule de Burin).
	Le barachois de Lamaline (péninsule de Burin).
	L'étang Salt Water, anse Boxey/Wreck (baie de Fortune).
	Étang Big, Jacques Fontaine, baie de Fortune
	Étang Second Traverse
	Le bras nord-est à l'intérieur du pont-jetée de Culls Hardbour et à l'extérieur du pont-jetée d'Eastport

Du 15 janvier au 15 avril; du 15 mai au 7 septembre, 2018	La rivière North (baie de la Conception), vers l'aval à partir du chemin Newall's jusqu'aux écriteaux concernant la pêche aux appâts et à la cuillère tournante placés près du pont ferroviaire à chevalets.
	La rivière South (baie de la Conception) : tronçons de la rivière South réservés à la pêche aux appâts et à la cuillère tournante, y compris « Motion », vers l'aval, jusqu'aux écriteaux concernant la pêche aux appâts et à la cuillère tournante placés près de la route 70, sur la route de la baie de la Conception.
	La rivière Salmon Cove (baie de la Conception) : étang Harry's et anse Salmon, et étang Big (zones de pêche aux appâts et à la cuillère tournante seulement).
	Le ruisseau Southwest (Port Blandford), à partir des écriteaux concernant la pêche aux appâts et à la cuillère tournante en direction de la mer jusqu'à l'ancien pont ferroviaire à chevalets du CN.
SAISON	LABRADOR
Du 15 janvier au 15 septembre 2018	La rivière St. Charles : de pont jusqu'à son embouchure.
	La rivière St. Lewis : des bancs de sable jusqu'à son embouchure.
	La rivière Alexis : de Soldier jusqu'à son embouchure.
	L'étang Salt Water sur le ruisseau Port Mernham.
	L'étang Dane (baie Alexis).
	L'étang Salt Water (Occasional Harbour).
	L'étang Salt Water (bras White Bear).
	L'étang Edwards (baie Shoal).
	L'étang Table Bay.
MESURES ADDITIONNELLES	
Les limites relatives aux engins de pêche qui s'appliquent à la pêche à la ligne de la truite valent aussi pour la pêche à la ligne de l'éperlan dans les eaux intérieures non réglementées.	
Il n'y a ni limite de prises, ni limite de possession pour la pêche de l'éperlan.	
La pêche à la ligne de l'éperlan est permise tout au long de l'année dans les eaux côtières .	

**RENSEIGNEMENTS TÉLÉPHONIQUES
POUR LES PÊCHEURS À LA LIGNE:**
**Message enregistré concernant les fermetures et
les ouvertures des rivières en cours de saison et
autres renseignements sur la pêche récréative**
709-772-4423

Efforts d'application de la réglementation sur la pêche à la ligne à Terre-Neuve-et-Labrador par Pêches et Océans Canada

Se rendre au bord d'une rivière ou d'un étang pour taquiner le saumon ou la truite est une tradition pour bien des pêcheurs à la ligne de Terre-Neuve-et-Labrador.

En vue de protéger ces ressources précieuses, les agents des pêches et les gardes-pêche de la Division de la conservation et de la protection de Pêches et Océans Canada (MPO) effectuent régulièrement des patrouilles, de la surveillance et des enquêtes dans les eaux côtières et intérieures.

Bien que la plupart des pêcheurs à la ligne respectent les règlements, ce n'est pas tout le monde qui respecte les règles. C'est à ce moment que les agents des pêches et les gardes-pêche, qui sont responsables d'assurer la conformité et l'application de la loi concernant la pêche récréative, interviennent.

En 2016, environ 70 000 heures ont été consacrées à l'application de la loi quant au saumon et à la truite. Des efforts additionnels ont aussi été déployés sur le plan de la conformité et l'application de la loi dans le cadre des programmes autochtones d'application des règlements de pêche dans les eaux intérieures.

Au cours de la saison de pêche à la ligne de 2016, un total de 190 infractions liées au saumon et à la truite ont été constatées à la suite des efforts d'application de la loi de MPO. Cela comprend les accusations portées, les avertissements, les saisies auprès de personnes inconnues (p. ex. filets abandonnés) et les cas faisant toujours l'objet d'une enquête. Un total de 54 filets de pêche du saumon, 48 saumons, et 3 VTT ont été saisis.

Le MPO reçoit des renseignements précis du public ainsi que de la part d'autres organismes d'application de la loi et de partenaires. La collaboration du MPO avec Échec au crime aide à encourager le public à signaler les activités de braconnage et les autres activités illégales dans les rivières. Les appels sont anonymes. Cependant, les personnes qui communiquent une information menant à une condamnation peuvent obtenir une récompense.

En 2016, Échec au crime de Terre-Neuve-et-Labrador a reçu 71 signalements d'activités de pêche illégale, fournis par des membres du public, dont 19 étaient directement liés au saumon et à la truite. Ces tuyaux constituent une source d'information d'une valeur inestimable pour les agents des pêches et les gardes-pêche et, parfois, donnent lieu à des accusations et à des condamnations par les tribunaux.

Vous pouvez communiquer avec Échec au crime en composant le 1-800-222-TIPS (8477), vous pouvez envoyer un message texte en composant TIP190 + message au 274637 ou vous pouvez envoyer un signalement en ligne à l'adresse www.nlcrimestoppers.com. Les appels sont anonymes.

ANNEXES

Annexe 1

EAUX CÔTIÈRES ET EAUX INTÉRIEURES

Réglementées et non réglementées

Les eaux de Terre-Neuve et du Labrador sont divisées en catégories et sous-catégories, comme suit :

- les eaux côtières
- les eaux intérieures :
 - les rivières à saumon réglementées;
 - les eaux à truite arc-en-ciel et à truite brune réglementées;
 - les eaux intérieures non réglementées.

Eaux côtières : On appelle eaux côtières les eaux marines situées au-delà de la laisse de basse mer de la marée de vives-eaux, exception faite des endroits où le MPO a placé des panneaux d'avertissement sur la rive de l'estuaire d'un cours d'eau pour signaler l'interdiction de la pêche commerciale dans l'estuaire. Ces panneaux sont situés à une distance de plusieurs mètres jusqu'à plusieurs kilomètres en direction du large à partir de l'embouchure de la rivière. Les eaux côtières sont alors celles qui sont situées du côté des panneaux donnant sur la mer. Les eaux qui se trouvent en deçà des écriteaux sont des eaux intérieures non réglementées, même s'il s'agit d'eaux salées. La pêche à la ligne dans ces eaux doit respecter les saisons de pêche fixées pour les eaux intérieures non réglementées.

Les pêcheurs à la ligne qui ont des doutes au sujet de l'emplacement des panneaux à l'embouchure des rivières sont priés de communiquer avec le bureau du MPO le plus proche dont les coordonnées figurent à la page 5.

Eaux intérieures : On appelle eaux intérieures toutes les eaux situées au-dessus de la laisse de basse mer de la marée de vives-eaux et toutes les eaux situées en deçà d'une droite tirée entre les panneaux d'avertissement posés à l'embouchure d'une rivière sur les rives de son estuaire. Les eaux intérieures comprennent les rivières à saumon réglementées, les eaux à truite arc-en-ciel réglementées et les eaux intérieures non réglementées.

Rivière à saumon réglementée : Sont ainsi désignés : le cours principal d'une rivière, y compris les eaux de marée de l'embouchure de cette rivière se situant en deçà des écriteaux au sujet de la pêche aux appâts et à la cuillère tournante posés par le MPO; les eaux de tout étang ou lac se trouvant dans un rayon de 90 mètres de l'entrée et de la décharge d'une rivière ou les eaux indiquées sur des panneaux du MPO; dans de nombreux cas, les cours d'eau qui sont des affluents de la rivière et dans quelques cas, certains lacs et étangs. On dénombre 186 rivières à saumon réglementées à Terre-Neuve-et-Labrador. Leur liste complète figure dans l'encart cartographique du présent Guide.

Eaux à truite arc-en-ciel réglementées – Groupe d'étangs et cours d'eau qui y sont rattachés dans les régions de Bauline, Portugal Cove, Torbay et Green's Harbour. Voir leur liste dans la partie du Guide concernant la truite à la page 21.

Eaux à truite brune réglementées et non réglementées : Telles que décrites à la page 23.

Eaux intérieures non réglementées – Eaux intérieures qui ne sont pas expressément nommées dans la réglementation. Elles comprennent les eaux marines situées en deçà des panneaux d'avertissement du MPO.

PÊCHE À LA LIGNE DU SAUMON DANS LES EAUX INTÉRIEURES NON RÉGLEMENTÉES

- Toutes les eaux intérieures non réglementées sont classées dans la catégorie 2 et sont visées par une limite quotidienne et saisonnière de prises fixée à deux saumons.
- Pour pouvoir garder un saumon capturé dans les eaux intérieures non réglementées, un pêcheur doit posséder un permis de pêche du saumon et des étiquettes rouges.

PÊCHE À LA LIGNE DU SAUMON DANS LES EAUX CÔTIÈRES

- La pêche du saumon à la ligne est autorisée à longueur d'année dans les eaux côtières. Il n'y a pas de période de fermeture de cette pêche.
- Il n'est pas nécessaire de posséder un permis de pêche du saumon à la ligne pour pratiquer cette pêche dans les eaux côtières.
- Il est interdit en toutes circonstances de garder des prises de saumon provenant des eaux côtières; la pêche avec remise à l'eau des prises est la seule autorisée.
- Les eaux côtières comprennent toutes les eaux de mer situées au-delà des panneaux d'avertissement placés par le MPO dans les estuaires de certaines rivières réglementées et rivières non réglementées, et au-delà de la laisse de basse mer de la marée de vives-eaux dans les autres eaux.

PÊCHE À LA LIGNE DE LA TRUITE DANS LES EAUX CÔTIÈRES

- La pêche de la truite à la ligne est autorisée à longueur d'année dans les eaux côtières. Il n'y a pas de période de fermeture de cette pêche.
- Tous les autres règlements relatifs à la pêche de la truite à la ligne s'appliquent dans les eaux côtières, y compris les limites de prises et de possession (voir à la page 20).
- Aucun permis requis ni aucun guide requis.
- Aucune limite de prises pour la truite arc-en-ciel du cap Buffet Point en allant vers le sud-est jusqu'au cap Connaigre Head.
- Les conditions s'appliquent aux pêcheurs résidents et non résidents.

Annexe 2

EXIGENCES EN MATIÈRE DE GUIDE

Définitions applicables aux présentes :

Résident : Tout citoyen canadien qui réside dans la province au moins 6 mois consécutifs ou toute personne qui réside dans la province au moins 12 mois consécutifs ou tout membre de la GRC ou des Forces armées canadiennes qui est en poste dans la province (pour quelque durée que ce soit) ou tout membre de la GRC ou des Forces armées canadiennes qui est né dans la province, mais qui est en poste ailleurs et qui est en visite dans la province.

Parent direct : Père, mère, grand-parent, sœur, frère, fille, fils ou petit-enfant (ou beau-père, belle-mère, belle-sœur, beau-frère, gendre ou bru) qui est résident de la province.

Route provinciale : Voie publique entretenue par le ministère des Travaux publics, des Services et des Transports et désignée par un numéro.

Camp d'association coopérative : Tout camp réservé à des personnalités, camp militaire ou club privé non commercial établi depuis le 18 mai 1990 et utilisé pour la pêche et la chasse sportives.

Pourvoyeur : Propriétaire ou exploitant d'un camp, d'un pavillon, d'un chalet et de tout établissement connexe qui fait l'objet d'un permis délivré en vertu du Tourist Establishment Regulations (1994) et qui a été construit et est utilisé uniquement comme pourvoirie pour la pêche et la chasse sportives et les activités connexes.

1. **Île de Terre-Neuve et partie du Labrador située au sud de 52° de latitude nord**
 - Il est interdit à un non-résident de s'adonner à la pêche à la ligne dans des eaux à saumon réglementées sans être accompagné d'un guide agréé ou d'un parent direct qui est résident de la province.
 - Un non-résident peut pratiquer la pêche à la ligne dans des eaux non réglementées sans être accompagné dans un rayon de 800 mètres d'une route provinciale. Au-delà de cette distance, il doit être accompagné d'un guide agréé ou d'un parent direct qui est résident de la province.
2. **Partie du Labrador située au nord de 52° de latitude nord**

Un non-résident ne peut pratiquer la pêche à la ligne d'une espèce de poisson quelconque dans les eaux intérieures sans avoir retenu les services d'un pourvoyeur; toutefois :

 - a) un non-résident qui pratique la pêche dans le camp d'une association coopérative peut pratiquer la pêche à la ligne dans les eaux à proximité de ce camp s'il est accompagné d'un guide agréé;
 - b) un non-résident qui est accompagné d'un parent direct résident de la province peut pratiquer la pêche à la ligne dans les eaux intérieures situées au nord de 52° de latitude nord;

- c) dans des eaux figurant à l'annexe I du Règlement de pêche de Terre-Neuve-et-Labrador (Canada), un non-résident autorisé à pêcher le saumon peut pratiquer la pêche à moins de 800 m en amont ou en aval d'un pont faisant partie d'une route provinciale s'il est accompagné d'un guide agréé.
- Un non-résident peut pratiquer la pêche à la ligne dans les eaux intérieures qui ne figurent pas dans l'annexe I du Règlement de pêche de Terre-Neuve-et-Labrador (Canada) et qui sont situées à moins de 800 mètres d'une route provinciale, et ce, sans avoir à retenir les services d'un pourvoyeur ni à être accompagné d'un guide agréé ou d'un parent direct.
 - Un non-résident qui est un hôte payant d'un établissement touristique commercial autorisé selon le Règlement sur les établissements touristiques adopté en vertu de la Loi sur les hôtels et les établissements touristiques peut pratiquer la pêche à la ligne dans les eaux intérieures situées à plus de 800 mètres d'une route provinciale à condition qu'il :
 - a) retourne à l'établissement touristique chaque nuit;
 - b) retienne les services d'un guide agréé;
 - c) ne pêche pas à moins de deux kilomètres, ou d'une distance pouvant être établie par le ministre, d'un camp, d'un site, d'un pavillon, d'un chalet ou de tout établissement connexe appartenant à un pourvoyeur autorisé.
 - Un non-résident qui est l'invité d'un résident de la province dans un chalet situé au Labrador peut pratiquer la pêche à la ligne dans les eaux intérieures à condition qu'il :
 - a) pêche dans les eaux à proximité du chalet;
 - b) soit accompagné d'un guide agréé;
 - c) ne paye aucuns frais pour les services du guide, l'hébergement ou les repas pendant son séjour à ce chalet.

***Remarques**

À titre de guide agréé, ce dernier ne doit pas pratiquer la pêche à la ligne du saumon ou de la truite dans les eaux intérieures, mais il peut, dans des limites raisonnables, démontrer les techniques de lancer et la façon de piquer le poisson au pêcheur à la ligne qui l'accompagne. Si un guide agréé capture un poisson lorsqu'il démontre les techniques de lancer au pêcheur à la ligne, il doit le remettre à l'eau.

**Suivez-nous sur Twitter
pour les obtenir les nouvelles et les
renseignements les plus récents
relatifs à la pêche récréative.**

**@DFO_NL
#saumonTNL #truiteTNL**

Annexe 3

RÈGLEMENT SUR LES ESPÈCES SAUVAGES DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR – PROGRAMME DES PÊCHEURS À LA LIGNE AYANT UN HANDICAP

« Pêcheur à la ligne ayant un handicap » s'entend d'une personne qui est titulaire d'un permis de pêche dans les eaux intérieures, d'un permis de pêche dans les eaux intérieures pour une rivière particulière ou d'un permis familial de pêche dans les eaux intérieures valide délivré par le ministre et qui a un handicap ayant une incidence sur les activités de pêche.

« Handicap ayant une incidence sur les activités de pêche à la ligne » s'entend d'une déficience permanente ou de toute autre affection médicale permanente qui, de l'avis d'un fournisseur de soins de santé, limite la capacité d'une personne à accomplir les activités de pêche à la ligne, y compris d'accéder à un endroit où pêcher, de garder les poissons et de les remettre à l'eau.

Un pêcheur à la ligne ayant un handicap peut désigner un pêcheur à la ligne pour pêcher et garder les espèces visées par le permis du pêcheur à la ligne ayant un handicap dans la zone permise, tout en respectant le maximum de prises établi par la loi.

« Pêcheur à la ligne désigné » s'entend d'une personne titulaire d'un permis de pêche dans les eaux intérieures, d'un permis de pêche dans les eaux intérieures pour une rivière particulière ou d'un permis familial de pêche dans les eaux intérieures valide, et qui est désignée par un pêcheur à la ligne ayant un handicap à prendre et à garder un poisson d'une espèce que le pêcheur à la ligne ayant un handicap est autorisé à prendre et à garder en vertu de la loi, mais ne s'entend pas d'une personne qu'un tribunal a interdit de détenir un permis de pêche dans les eaux intérieures.

Un pêcheur à la ligne désigné doit :

- (a) rester à 100 mètres du pêcheur à la ligne ayant un handicap, sauf quand il est à la poursuite d'un poisson ferré pour le pêcheur à la ligne ayant un handicap;
- (b) être en possession du permis et des étiquettes du pêcheur à la ligne ayant un handicap lorsqu'il pêche pour le pêcheur à la ligne ayant un handicap;
- (c) apposer immédiatement une étiquette au saumon pris pour le pêcheur à la ligne ayant un handicap de la manière décrite dans le Règlement sur les espèces sauvages (p. ex., apposer l'étiquette au travers des branchies et de la bouche du saumon de manière qu'elle ne puisse pas être retirée, et inscrire la date et le mois de capture).

Lorsqu'un pêcheur désigné garde un saumon et y appose une étiquette, le pêcheur à la ligne ayant un handicap doit immédiatement prendre le saumon et le garder en sa possession.

Pour être admissible au programme, il faut d'abord remplir un formulaire de demande du programme des pêcheurs à la ligne et des chasseurs ayant un handicap. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec la Division de la faune du ministère des Pêches et des Terres, par téléphone, en composant le 709-637-2025, ou par courriel à l'adresse wildlifelicence@gov.nl.ca. Lien Web : <http://www.flr.gov.nl.ca/wildlife/hunting/disabilities.html> (en anglais seulement)

**Signalez toute activité de braconnage à
Crime Stoppers (Échec au crime)
1-800-222-TIPS (8477)**

Annexe 4**MESURES DE GESTION DU SAUMON
CLASSEMENT DES RIVIÈRES**

Les rivières à saumon réglementées dans les zones de pêche à la ligne du saumon 3 à 14A (île de Terre-Neuve) et dans la plupart des rivières des zones 2 et 14B au Labrador ont été classées dans les catégories 6, 4, 2 ou 0. Ce classement est fondé sur divers facteurs, notamment sur les populations de saumon, sur le nombre de retours de reproducteurs, sur la taille des rivières, sur les pressions exercées par la pêche à la ligne et sur l'éloignement des rivières. C'est la catégorie de rivière qui détermine les limites de prises et les étiquettes à utiliser, le cas échéant.

UTILISATION DES ÉTIQUETTES

- Six étiquettes de couleurs distinctives sont accordées avec chaque permis. Elles sont numérotées individuellement comme suit : les rouges portent les numéros 1 et 2, les vertes les numéros 3 et 4 et les bleues les numéros 5 et 6. Le numéro du permis figure sur chaque étiquette.
- Les étiquettes rouges peuvent servir à marquer du poisson provenant de rivières des catégories 0, 2, 4 & 6. Les étiquettes vertes peuvent servir à marquer du poisson provenant de rivières des catégories 4 et 6. Les étiquettes bleues ne peuvent servir qu'à marquer du poisson provenant de rivières de catégorie 6. Aucun poisson capturé dans des rivières de catégorie 0 ne peut être gardé.
- Les étiquettes sont apposées sur les saumons qui seront gardés, dès leur capture. Elles doivent être convenablement fixées au travers des branchies et de la bouche des saumons, et le jour et le mois doivent être immédiatement découpés et enlevés de la partie en vinyle de l'étiquette.

HAMEÇONS SANS ARDILLON

Dans les eaux à saumon réglementées de l'ensemble de Terre-Neuve-et-Labrador, une mouche artificielle doit être utilisée pour pêcher le saumon et la truite à la ligne. On ne peut utiliser qu'un seul hameçon à la fois. Le règlement définit une mouche artificielle comme étant un hameçon simple sans ardillon, garni de matières susceptibles d'attirer le poisson. Cet hameçon n'est pas appâté et n'est muni d'aucun poids qui ferait couler la mouche dans l'eau et d'aucun dispositif tournant. On peut supprimer l'ardillon d'un hameçon en le sectionnant ou en le limant, ou encore en l'aplatissant complètement contre la tige de l'hameçon.

DANS LA SAISON 2015 FERMETURES

Pêches et Océans Canada continuera à prendre des mesures lorsque des conditions environnementales extrêmes (niveaux d'eau très faibles et température de l'eau élevée) justifient une fermeture de la pêche.

Les pêcheurs à la ligne sont invités à se rendre sur le site Web de Pêches et Océans Canada à l'adresse www.inter.dfo-mpo.gc.ca/TNL/Situation-des-rivieres/En-cours-de-saison, et à consulter le Rapport de situation des rivières en cours de saison dans l'ensemble de la province. Les messages enregistrés pour les ouvertures, les fermetures et d'autres renseignements sur la pêche à la ligne sont disponibles en composant le 709-772-4423.

Annexe 5

RELEVÉ DE PRISES DE SAUMON DES PÊCHEURS À LA LIGNE

Les scientifiques du MPO ont besoin de renseignements sur les prises et l'effort de pêche pour mieux connaître les stocks de saumon et pour comprendre les effets de la pêche à la ligne sur les ressources. Le relevé de prises de saumon de la pêche à la ligne est la principale source de renseignements dont dispose le MPO sur les prises et l'effort dans le cadre de la pêche récréative du saumon. Pour que le MPO en tire le meilleur parti qui soit, il faut qu'au moins 90 % des pêcheurs à la ligne lui envoient leurs relevés de prises, dont l'information est aussi détaillée que possible.

- Les pêcheurs à la ligne qui achètent un permis de pêche du saumon doivent donc :
 - remplir et retourner le relevé de leurs prises de saumon dès que possible après la fin de la saison de pêche;
 - si vous n'avez pas pêché à la ligne, indiquez « pas de pêche »;
 - si vous avez pêché à la ligne mais n'avez pas capturé de poisson, notez vos activités de pêche quotidiennes;
 - consignez les données sur vos activités de pêche à la fin de chaque journée;
 - indiquez les noms des rivières où vous avez pêché ou l'emplacement approximatif, lorsque vous n'en connaissez pas le nom.
 - Si vous manquez d'espace sur le relevé qui vous a été remis pour y inscrire toute l'information à communiquer, veuillez utiliser en plus une feuille séparée et la joindre au relevé.

Comment transmettre votre relevé de prises :

- Par la poste à l'adresse qui figure sur le relevé.
- Par téléphone au 709-772-4553
- En passant par le site Web du MPO, à l'adresse : www.nfl.dfo-mpo.gc.ca/TNL/Pecheligne
 “Cliquez sur compte rendu de pêche au saumon à ligne.”

La Salmonid Association of Eastern Newfoundland (SAEN) est en faveur d'une gestion avisée et de la conservation de nos ressources halieutiques afin que les générations futures puissent en profiter. La SAEN rappelle aux pêcheurs qu'ils doivent retourner leur relevé de prises. Pour les y inciter, elle offre, en collaboration avec la province et le MPO, des prix d'une valeur totale de 500 \$, notamment une canne à pêche pour le saumon, des chemises au logo de la SAEN et des ensembles de mouches à saumon. Ces prix sont remis dans le cadre d'un tirage au sort auquel sont inscrits les pêcheurs qui retournent leur relevé de prises.

Pour en savoir plus à ce sujet, veuillez consulter la SAEN :

Téléphone : 709-722-9300

Site Web : www.saen.org

GAGNANT DE 2016 . . .



Carl Gale, de Port aux Basques, a gagné le premier prix comprenant une canne à mouche pour la pêche au saumon fabriquée à la main, un t-shirt de la Salmonid Association of Eastern Newfoundland (SAEN), une adhésion gratuite à la SAEN, deux douzaines de mouches de pêche au saumon en plus d'autres articles de qualité. Le deuxième prix a été remis à Terry Penney de Salmon Cove et le troisième prix, à Eric Abbott de Paradise.

La SAEN et Pêches et Océans Canada tiennent à féliciter les gagnants et à remercier tous les pêcheurs à la ligne qui ont soumis leurs journaux de bord de la pêche au saumon à la ligne pour la saison 2016.

RETOUR DES ÉTIQUETTES SCIENTIFIQUES

Les scientifiques marquent le saumon pour connaître ses habitudes migratoires et l'effectif des populations. Les étiquettes scientifiques se trouvent habituellement à la base de la nageoire dorsale. Une récompense de 10 \$ est remise aux pêcheurs qui retournent une étiquette accompagnée des renseignements pertinents.

Dans le cas d'un saumon capturé et gardé :

- Retournez rapidement l'étiquette scientifique à l'adresse du MPO qui y est indiquée. N'attendez pas de retourner votre relevé de prises pour envoyer l'étiquette.
- Joignez les renseignements suivants à l'étiquette :
 - La date et le lieu de la capture (indiquez que le poisson a été gardé).
 - La longueur à la fourche, le poids brut et le sexe du poisson; joignez aussi un échantillon d'écaillés à l'étiquette.
 - Votre nom et votre adresse postale.

Dans le cas d'un saumon capturé et remis à l'eau :

- Laissez l'étiquette sur le poisson, mais notez-en le numéro.
- Communiquez le numéro dans les meilleurs délais au MPO, ainsi que la date et le lieu de remise à l'eau (indiquez que le poisson a été remis à l'eau et donnez aussi votre nom et votre adresse postale).

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez composer le 709-896-6754.

PÊCHE DANS LES PARCS NATIONAUX

Des permis spéciaux sont exigés pour pratiquer la pêche dans les eaux intérieures des parcs nationaux. Les pêcheurs à la ligne doivent vérifier auprès des agents de parc les renseignements sur les permis qui peuvent s'appliquer dans les parcs nationaux.

Parc national Terra-Nova.....	709-533-2801
Parc national du Gros-Morne.....	709-458-2417
Parc national des Monts-Torngat	709-922-1290



Terre-Neuve & Labrador



FAITS SAILLANTS EN MATIÈRE DE CONSERVATION



Photo: Ville de Holyrood

La Fondation pour la conservation du saumon atlantique (FCSA) est un organisme sans but lucratif qui a été créé avec l'aide d'une subvention unique de 30 millions de dollars du gouvernement du Canada. Les intérêts générés par ce fonds de fiducie soutiennent des projets et activités qui contribuent à la conservation des

populations sauvages du saumon de l'Atlantique et de leurs habitats.

La Fondation contribue à la constitution de stocks sains et durables de saumon sauvage de l'Atlantique au Canada et au Québec en faisant la promotion de partenariats entre les groupes de conservation bénévoles, les organismes autochtones, les gouvernements et autres.

Projets de Terre-Neuve-et-Labrador subventionnés par la FCSA en 2016 ont été dirigés par les organismes suivants :

Freshwater-Alexander Bays Ecosystem Corporation	23 000 \$	Association des salmonidés de l'est de Terre-Neuve	14 780 \$
Indian Bay Ecosystem Corporation	34 848 \$	Association de conservation des salmonidés pour les eaux de Terre-Neuve	17 240 \$
Université Memorial	142 000 \$	Ville de Holyrood	9 060 \$
Première nation Miawpukek	34 873 \$		

Pour obtenir plus d'information, y compris des détails sur les projets, veuillez visiter notre site web :

www.conservationsusaumon.ca

Annexe 6

DONNÉES SUR LES PRISES DANS LES RIVIÈRES À SAUMON

Dans l'encart cartographique fourni avec le Guide, les rivières sont numérotées de 1 à 186, en partant du nord du Labrador vers le sud et en suivant les côtes de la province dans le sens horaire, zone par zone. Le tableau suivant présente les données préliminaires sur les prises de grands et de petits saumons, gardées ou remises à l'eau, en 2015. Les CPUE sont les captures par unité d'effort (l'effort correspondant aux jours-pêcheurs).

Zone	Jours- pêcheurs	Prises	CPUE
Zone 1 – rivières 1 à 9			
1. Rivière Flowers	333	736	2.21
2. Rivière Hunt	104	85	0.82
3. Rivière Adlatok	111	107	0.96
4. Rivière Ujutok	Pas de données		
5. Rivière Little Bay	7	4	0.57
6. Rivière Big	266	262	0.99
7. Rivière Michael's	155	48	0.31
8. Rivière Tom Luscombe	215	155	0.72
9. Rivière Double Mer	Pas de données		
Zone 2 – rivières 10 à 16 et 178 à 186			
10. Rivière Eagle	1661	2955	1.78
11. Rivière Sand Hill	462	544	1.18
12. Ruisseau Reid's Pond	Pas de données		
13. Rivière Hawke	111	227	2.05
14. Rivière Gilbert	Pas de données		
15. Rivière Shinney's Waters	81	106	1.31
16. Rivière St. Mary's	371	53	0.14
178. Rivière St. Charles	141	98	0.7
179. Rivière St. Lewis	200	116	0.58
180. Ruisseau Port Marnham	30	15	0.5
181. Rivière Alexis	Pas de données		
182. Rivière Black Bear	Pas de données		
183. Rivière Paradise	163	63	0.39
184. Rivière White Bear	89	130	1.46
185. Rivière Dykes	81	24	0.3
186. Rivière North	59	71	1.2

Zone	Jours- pêcheurs	Prises	CPUE
Zone 3 – rivières 17 à 34			
17. Ruisseau Western (baie Hare)	266	115	0.43
18. Rivière Salmon (Ariege) (baie Hare)	4687	3077	0.66
19. Ruisseau East	Pas de données		
20. Ruisseau Northeast	170	107	0.63
21. Ruisseau Beaver (ruisseau Western)	1271	442	0.35
22. Ruisseau Northwest (baie Canada)	44	12	0.27
23. Rivière Cloud	15	4	0.27
24. Rivière Souffletts	Pas de données		
25. Rivière Little Harbour Deep	7	4	0.57
26. Rivière Coney Arm	22	8	0.36
27. Rivière Main (bras Sop's)	1090	752	0.69
28. Rivière Hampden	15	8	0.53
29. Ruisseau Wild Cove (baie White)	Pas de données		
30. Ruisseau Western Arm (baie White)	30	15	0.5
31. Ruisseau Middle Arm	30	4	0.13
32. Ruisseau Southern Arm	Pas de données		
33. Rivière Baie Verte	22	4	0.18
34. Ruisseau Woodstock (ruisseau Pacquet)	Pas de données		
Zone 4 – rivières 35 à 54			
35. Rivière Burlington	52	15	0.29
36. Ruisseau Indian (rivière Indian)	2173	767	0.35
37. Rivière West (ruisseau Riverhead)	296	141	0.48
38. Ruisseau South	683	419	0.61
39. Rivière Tommy's Arm	252	131	0.52
40. Ruisseau Northwest Arm	Pas de données		
41. Ruisseau West Arm (Western Arm)	170	136	0.8
42. Rivière Pt. Leamington	1690	927	0.55
43. Ruisseau Charles	163	59	0.36
44. Ruisseau Northern Arm	207	51	0.25
45. Rivière Peter's	133	12	0.09
46. Rivière Exploits	19614	9102	0.46
47. Ruisseau Rattling	Pas de données		
48. Rivière Campbellton	1889	704	0.37
49. Rivière Dog Bay (rivière Horwood)	592	216	0.36

Zone	Jours- pêcheurs	Prises	CPUE
50. Rivière Gander	13770	4044	0.29
51. Rivière Ragged Harbour	1371	335	0.24
52. Ruisseau Anchor	698	93	0.13
53. Rivière Deadman's Bay	877	410	0.47
54. Ruisseau Windmill	1081	250	0.23
Zone 5 – rivières 55 à 65			
55. Ruisseau Northwest (baie Indian)	37	8	0.22
56. Ruisseau Indian Bay	2721	1366	0.5
57. Ruisseau Northwest, Trinity	Pas de données		
58. Ruisseau Traverse	977	241	0.25
59. Ruisseau Middle (Gambo)	1164	329	0.28
60. Ruisseau Gambo	3762	599	0.16
61. Ruisseau Northwest (baie Alexander)	15	8	0.53
62. Rivière Terra Nova	2364	491	0.21
63. Rivière Northwest (Port Blandford)	133	34	0.26
64. Ruisseau Salmon (Port Blandford)	15	0	0
65. Ruisseau Southwest (Port Blandford)	679	166	0.24
Zone 6 – rivières 66 à 71			
66. Rivière Salmon Cove (Champneys)	363	56	0.15
67. Rivière Trouty	126	29	0.23
68. Rivière Pope's Harbour	237	15	0.06
69. Rivière Shoal Harbour	252	0	0
70. Rivière Deer Harbour	Pas de données		
71. Ruisseau Bellevue	30	4	0.13
Zone 7 – rivières 72 à 75			
72. Rivière Salmon Cove	207	15	0.07
73. Rivière North	481	37	0.08
74. Rivière South	74	0	0
75. Rivière North Arm (Holyrood)	81	37	0.46
Zone 8 – rivière 76			
76. Rivière Renews	229	69	0.3
Zone 9 – rivières 77 à 87			
77. Rivière Biscay Bay	222	143	0.64
78. Ruisseau Northeast (Trepassey)	Pêche à la ligne interdite		
79. Ruisseau Northwest (Trepassey)	355	308	0.87
80. Rivière Peter's (baie St. Mary's)	30	19	0.63

Zone	Jours- pêcheurs	Prises	CPUE
81. Rivière Salmonier	4120	1147	0.28
82. Rivière Colinet	2166	1284	0.59
83. Rivière Rocky	7	0	0
84. Rivière North Harbour	1004	235	0.23
85. Rivière Little Salmonier	74	63	0.85
86. Ruisseau Big Barachois	81	16	0.2
87. Rivière Branch	67	22	0.33
Zone 10 – rivières 88 à 107			
88. Ruisseau Great Barasway (baie Placentia)	6	0	0
89. Rivière South East (Placentia)	755	133	0.18
90. Rivière Northeast (Placentia)	1116	336	0.3
91. Rivière Come-by-Chance	814	83	0.1
92. Ruisseau Watson's	44	28	0.64
93. Rivière North Harbour	348	71	0.2
94. Rivière Black	170	31	0.18
95. Rivière Piper's Hole	931	260	0.28
96. Ruisseau Nonsuch	7	0	0
97. Rivière Cape Roger	888	230	0.26
98. Rivière Bay de l'Eau	1816	833	0.46
99. Rivière Red Harbour	155	49	0.32
100. Ruisseau West	Pas de données		
101. Ruisseau Tides	1491	239	0.16
102. Rivière Salmonier, Burin	Pas de données		
103. Rivière Little St. Lawrence	Pas de données		
104. Rivière Lawn	Pas de données		
105. Rivière Taylor's Bay	22	17	0.77
106. Rivière Salmonier (Lamaline)	437	112	0.26
107. Ruisseau Piercey's	Pas de données		
Zone 11 – rivières 108 à 126			
108. Ruisseau Grand Bank	118	37	0.31
109. Rivière Garnish	1424	139	0.1
110. Rivière Long Harbour (baie de Fortune)	481	641	1.33
111. Rivière Bay du Nord	274	137	0.5
112. Ruisseau Simmons	170	118	0.69
113. Ruisseau South West	30	8	0.27
114. Ruisseau Old Bay (ruisseau Old Bay)	7	4	0.57

ANNEXES

Zone	Jours- pêcheurs	Prises	CPUE
115. Ruisseau Taylor's Bay	37	8	0.22
116. Rivière Conne	Pas de données		
117. Ruisseau Long Reach	Pas de données		
118. Ruisseau Alan's Cove	15	0	0.00
119. Ruisseau Bottom	Pas de données		
120. Rivière Hare Bay	Pas de données		
121. Rivière Grey	126	95	0.75
122. Rivière White Bear	955	369	0.39
123. Ruisseau Bay de Lupe	Pas de données		
124. Ruisseau King's Harbour	30	25	0.83
125. Rivière Grandy's	614	492	0.8
126. Rivière Cinq Cerf	74	85	1.15
Zone 12 – rivières 127 à 134			
127. Ruisseau East Bay (La Poile)	Pas de données		
128. Rivière La Poile (baie North)	725	198	0.27
129. Rivière Farmers (bras Farmers)	30	33	1.1
130. Rivière Garia	155	158	1.02
131. Rivière Burnt Island	459	288	0.63
132. Rivière Isle aux Morts	178	155	0.87
133. Rivière Grand Bay	81	62	0.77
134. Ruisseau North West	Pas de données		
Zone 13 – rivières 135 à 152			
135. Rivière Bear Cove	Pas de données		
136. Rivière Little Codroy	200	89	0.45
137. Rivière Great Codroy	7183	3029	0.42
138. Rivière Highlands	222	99	0.45
139. Ruisseau Crabbe's	755	364	0.48
140. Ruisseau Middle Barachois	506	122	0.24
141. Rivière Robinsons	2063	835	0.4
142. Ruisseau Fischell's	2769	977	0.35
143. Ruisseau Flat Bay	4341	1393	0.32
144. Ruisseau Little Barachois	407	204	0.5
145. Ruisseaux Southwest et Bottom	4815	1651	0.34
146. Rivière Harry's	5681	2056	0.36
147. Rivière Fox Island	104	47	0.45
148. Rivière Serpentine	659	382	0.58
149. Ruisseau Cook's	Pas de données		

Zone	Jours- pêcheurs	Prises	CPUE
150. Rivière Humber	14308	5413	0.38
151. Ruisseau Hughes	30	4	0.13
152. Ruisseau Goose Arm	52	4	0.08
Zone 14A – rivières 153 à 174			
153. Rivière Trout	Pas de données		
154. Rivière Lomond	2069	901	0.44
155. Ruisseau Deer	525	273	0.52
156. Ruisseau Western	Pas de données		
157. Rivière Parsons Pond	81	0	0
158. Ruisseau Portland	1452	677	0.47
160. Rivière du Ponds	2532	1034	0.41
161. Étang Little Brook	111	41	0.37
162. Rivière Torrent	3492	1462	0.42
163. Rivière East (rivière Big East)	934	535	0.57
164. Rivière Castor	3139	1985	0.63
165. Rivière St. Genevieve	2258	1233	0.55
166. Rivière West, St. Barbe	Pêche à la ligne interdite		
167. Rivière East (ruisseau Eastern Arm)	67	39	0.58
168. Ruisseau Big	67	38	0.57
169. Ruisseau Watson's	Pas de données		
170. Ruisseau Pincen'ts	Pas de données		
171. Rivière Parker's (ruisseau West)	Pas de données		
172. Ruisseau Bartlett's	Pas de données		
173. Ruisseau Upper	Pas de données		
174. Rivière East, baie Pistolet	Pas de données		
Zone 14B – rivières 175 à 177			
175. Rivière Forteau	622	488	0.78
176. Rivière L'anse au Loup	37	11	0.3
177. Rivière Pinware	2083	2623	1.26

RENSEIGNEMENTS TÉLÉPHONIQUE
POUR LES PÊCHEURS À LA LIGNE:
Message enregistré concernant les fermetures et
les ouvertures des rivières en cours de saison et
autres renseignements sur la pêche récréative
709-772-4423

MAI 2017						
S	M	T	W	T	F	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

JUIN 2017						
S	M	T	W	T	F	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

JUILLET 2017						
S	M	T	W	T	F	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

AOÛT 2017						
S	M	T	W	T	F	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

SEPTEMBRE 2017						
S	M	T	W	T	F	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

OCTOBRE 2017						
S	M	T	W	T	F	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

NOVEMBRE 2017						
S	M	T	W	T	F	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

DÉCEMBRE 2017						
S	M	T	W	T	F	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

JANVIER 2018						
S	M	T	W	T	F	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

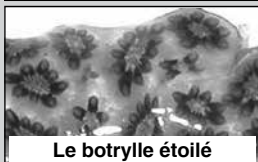
FÉVRIER 2018						
S	M	T	W	T	F	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28			

MARS 2018						
S	M	T	W	T	F	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

AVRIL 2018						
S	M	T	W	T	F	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					



membranipora bryozoaire



Le botrylle étoilé



Le Didemnum



L'ascidie jaune



L'ascidie plissée



Le crabe vert



Le botrylloïde violet



Le codium fragile
algues marines

HALTE À L'INVASION

Les espèces aquatiques envahissantes sont des espèces animales ou végétales non indigènes qui peuvent se fixer sur les coques de bateau ou se dissimuler dans les engins de pêche. Elles envahissent ensuite de nouveaux habitats et menacent les industries locales de la pêche et de l'aquaculture.

Voici trois choses que vous pouvez faire pour contribuer à faire cesser cette invasion :

RECONNAÎTRE

- Renseignez-vous sur les espèces aquatiques envahissantes et apprenez à les reconnaître.

ÉLIMINER

- Éliminez de la coque et du moteur de votre bateau toutes les espèces aquatiques animales ou végétales qui s'y trouvent et débarrassez-vous en dans des contenants à ordures ou à compost adéquats.
- Lavez votre bateau et vos engins de pêche, et videz toute les eaux résiduelles à terre.
- Rincez et asséchez votre bateau et vos engins entre le départ d'un endroit et le retour au même endroit ou à un endroit différent.
- Appliquez de la peinture antisalissure sur votre bateau pour empêcher que des espèces envahissantes y adhèrent.

SIGNALER

- Signalez tous les cas d'observation d'espèces envahissantes au MPO :
1-855-862-1815
AIS-EAE.NL@dfo-mpo.gc.ca

Pour obtenir de plus amples renseignements consultez le site <http://www.dfo-mpo.gc.ca/science/environmental-environnement/ais-eae/index-eng.htm>

ÉVITER DE NUIRE GRAVEMENT AUX POISSONS AU VOLANT D'UN VTT

Chaque année, les habitants de Terre-Neuve-et-Labrador sont un peu plus nombreux à utiliser des véhicules tout-terrain (VTT), que ce soit pour profiter du grand air, tirer des charges de bois, transporter des engins jusqu'à une cabine, ou se rendre dans son lieu de pêche ou de chasse favori. Les VTT sont d'excellents moyens de locomotion, mais leurs conducteurs ne doivent pas oublier l'incidence potentielle qu'ils peuvent avoir quand ils traversent les rivières ou les ruisseaux à leur bord.

L'omble de fontaine et le saumon fraient dans les rivières et les ruisseaux de Terre-Neuve-et-Labrador, dans les zones qui rattachent les rapides sur haut-fond et les bassins. Les **rapides sur haut-fond** sont des zones où l'eau est peu profonde et le courant modéré, et dont le fond est composé principalement de graviers et de galets. On y trouve aussi parfois des blocs rocheux qui affleurent la surface. Les **bassins** sont plus profonds et leur courant est plus lent.

Vous trouverez ci-dessous des pratiques respectueuses du milieu à garder en tête au volant de votre VTT :

En règle générale, il vaut mieux que les conducteurs de VTT et de tout véhicule hors route ne roulent pas dans l'eau.

- Ne conduisez pas dans les zones humides, sur les rivages et dans les plans d'eau.
- Évitez de rouler en VTT le long des plages et des berges.
- Cantonnez-vous aux chemins et aux sentiers.
- Ne traversez les cours d'eau que par les ponts.

Si vous êtes dans l'obligation de traverser un cours d'eau :

- Traversez là où les abords sont stables et la pente est douce.
- Traversez dans une trajectoire perpendiculaire au cours d'eau.
- Traversez là où le lit est composé de substrat rocheux et de grosses roches.
- Réduisez votre vitesse pendant la traversée.
- Évitez les zones dont le fond est végétalisé, sableux ou vaseux.
- Gardez votre VTT en bon état, sans boue, sans huile et sans autres substances qui pourraient nuire à la qualité de l'eau.

Les poissons qui sont visés par une pêche commerciale, récréative ou autochtone ou dont dépend une telle pêche sont protégés en vertu de la Loi sur les pêches du Canada. Pour plus d'information, veuillez appeler le 709-772-4140. Si vous êtes témoin d'une activité qui pourrait nuire gravement aux poissons, veuillez communiquer avec le bureau du ministère des Pêches et des Océans le plus proche que vous trouverez à la liste de la page 5.

**RENSEIGNEMENTS TÉLÉPHONIQUES
POUR LES PÊCHEURS À LA LIGNE:
Message enregistré concernant les fermetures et
les ouvertures des rivières en cours de saison et
autres renseignements sur la pêche récréative**

709-772-4423

Veillez être extrêmement prudents par rapport au niveau des eaux à proximité des installations hydroélectriques.



Durant la saison de pêche sur la rivière Exploits, Nalcor Energy recommande aux pêcheurs de porter une attention spéciale au niveau des eaux dans les environs des installations hydroélectriques du barrage Millertown et des centrales électriques de Grand Falls – Windsor et de Bishop's Falls.

Nous demandons aux pêcheurs d'être extrêmement prudents dans ces zones car le niveau des eaux peut changer rapidement sans préavis et créer des conditions dangereuses pour les personnes présentes dans les environs immédiats.

nalcenergy.com



*newfoundland and labrador hydro churchill falls oil and gas
lower churchill project bull arm fabrication*

MESSAGES SUR LA SÉCURITÉ NAUTIQUE

1. **Soyez prêt.** Assurez-vous que votre bateau comprend tout l'équipement de sécurité requis et que vous savez comment vous en servir. Consultez les prévisions météorologiques.
2. **Portez toujours votre vêtement de flottaison individuel (VFI).** Il vous permettra de demeurer à flot et augmentera vos chances de survie en eau froide.
3. **Méfiez-vous des risques liés aux eaux froides.** Les eaux froides représentent un risque important durant la navigation de plaisance. Apprenez comment vous protéger. Habillez-vous convenablement et portez plusieurs couches. Connaissez les faits. **Soyez prêt. Vous POUVEZ survivre.**
4. **Assurez-vous que votre bateau est adapté à l'environnement et aux conditions.** Soyez toujours prêt.
5. **Communiquez un plan de navigation à une personne responsable; il doit comprendre les détails sur l'endroit où vous allez et le moment où vous comptez revenir.**

Êtes-vous le premier arrivé... Et le dernier parti?

Si c'est votre cas, vous devriez penser à prendre des précautions supplémentaires afin d'assurer votre sécurité. Si vous comptez « Étirer » la saison, voici quelques points à mettre sur votre liste.

Gilet de sauvetage

- Portez-le! Une chute en eau froide peut être saisissante et dangereuse!

Soyez préparés

- Prévoyez avoir suffisamment de carburant, des outils et des pièces de rechange à chaque sortie.

Qui appeler?

- Ayez avec vous une radio VHF et un téléphone cellulaire. Et sachez qui appeler en cas de pépin.

Votre plan de navigation

- Confiez un plan de navigation à une personne responsable qui saura quoi faire si vous accusez du retard!



Étirer
saison



Transport Canada
Département des Transports
Ministère des Transports

**Signalez toute activité de braconnage à
Crime Stoppers (Échec au crime)
1-800-222-TIPS (8477)**



Course au flambeau des agents de la paix pour les Olympiques spéciaux Terre-Neuve-et-Labrador

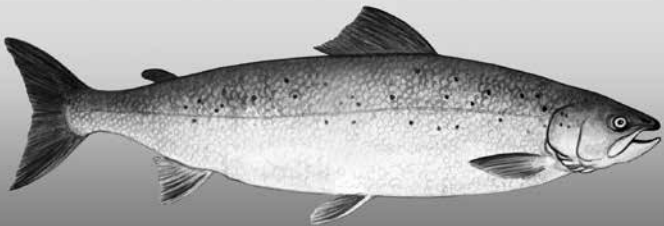
Pour savoir comment participer ou contribuer, veuillez communiquer avec le bureau régional de l'un des organismes d'application de la loi ci-dessous :

- Gendarmerie royale du Canada
- Services correctionnels et communautaires
- Force constabulaire royale de Terre-Neuve
- Application de la loi et patrouille sur le campus de l'Université Memorial
- Pêches et Océans Canada
- Application de la loi sur les poissons et la faune
- Agence des services frontaliers du Canada

Olympiques spéciaux
Terre-Neuve-et-Labrador



Saumon atlantique



Nom :
Saumon atlantique
(*Salmo salar*)

Lieux propices à l'observation :
En eau douce, dans les rivières de toutes les régions de Terre-Neuve-et-Labrador. En mer le long de toutes les côtes de la province et dans l'ensemble de l'Atlantique Nord.

Remarques :
La couleur des saumons peut varier considérablement en fonction de la saison, du lieu où ils grandissent et de leur stade de croissance. Le saumon atlantique ou « sauteur argenté » est appelé le roi des poissons, principalement en raison de son extraordinaire capacité à franchir des obstacles apparemment insurmontables.

Taille :
Les saumons adultes peuvent atteindre 150 cm et peser jusqu'à 39 kg.

Menaces :
Pêche hauturière.

Nourriture :
Les juvéniles se nourrissent de minuscules invertébrés (mouches noires, mouches de mai). Les adultes mangent des cornets, des lançons et des amphipodes.

Habitat :
Le saumon atlantique vit en eau douce et en mer mais ne fraie qu'en eau douce.

Canada



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Le Guide du pêcheur à la ligne est maintenant offert en ligne au :

www.nfl.dfo-mpo.gc.ca

[illegible]

[illegible]

SALMOMÈTRE

IL MESURAIT COMBIEN CE POISSON?

La Fédération du saumon atlantique a conçu une grille de mesure de la longueur et du poids du saumon, qu'elle appelle salmomètre. Cette grille permet aux pêcheurs d'estimer combien pèse un saumon une fois que la longueur de celui-ci a été mesurée. (Il faut savoir qu'il est déconseillé de peser les poissons au cours de la pêche avec remise à l'eau des prises en raison du risque de blessures fatales que cela comporte.)

La longueur du poisson doit être mesurée à partir de l'extrémité du museau jusqu'à la fourche de la queue. Il suffit ensuite de consulter le salmomètre, d'y repérer la longueur mesurée, indiquée en pouces et en centimètres, et de lire le poids correspondant qui figure, en livres et en kilogrammes, immédiatement à droite.

Le salmomètre a été élaboré d'après des données recueillies sur la longueur et le poids des poissons de différents réseaux hydrographiques. Étant donné que les saumons d'autres cours d'eau peuvent présenter une anatomie légèrement différente, le poids exact des saumons que vous pêchez peut être légèrement supérieur ou inférieur à ce que donne le salmomètre.

pouce / cm	livre / kg	pouce / cm	livre / kg
19.0 / 48.3	2.7 / 1.22	36.0 / 91.4	18.2 / 8.26
19.5 / 49.5	2.9 / 1.32	36.5 / 92.7	19.0 / 8.62
20.0 / 50.8	3.1 / 1.41	37.0 / 94.0	19.7 / 8.94
21.0 / 53.3	3.4 / 1.54	38.0 / 96.5	21.2 / 9.62
21.5 / 54.6	3.8 / 1.72	38.5 / 97.8	22.0 / 9.98
22.0 / 55.9	4.2 / 1.91	39.0 / 99.1	22.7 / 10.30
22.5 / 57.2	4.6 / 2.09	39.5 / 100.3	23.5 / 10.66
23.0 / 58.4	5.0 / 2.27	40.0 / 101.6	24.2 / 10.98
23.5 / 59.7	5.4 / 2.45	40.5 / 102.9	25.0 / 11.34
24.0 / 61.0	5.8 / 2.63	41.0 / 104.1	25.7 / 11.66
24.5 / 62.2	6.2 / 2.81	41.5 / 105.4	26.5 / 12.02
25.0 / 63.5	6.6 / 3.00	42.0 / 106.7	27.2 / 12.34
25.5 / 64.8	7.0 / 3.18	42.5 / 108.0	28.0 / 12.70
26.0 / 66.0	7.4 / 3.36	43.0 / 109.2	28.7 / 13.02
26.5 / 67.3	7.8 / 3.54	43.5 / 110.5	29.5 / 13.38
27.0 / 68.6	8.2 / 3.72	44.0 / 111.8	30.3 / 13.74
27.5 / 69.9	8.6 / 3.90	44.5 / 113.0	31.0 / 14.06
28.0 / 71.1	9.0 / 4.08	45.0 / 114.3	31.8 / 14.42
28.5 / 72.4	9.4 / 4.27	45.5 / 115.6	32.5 / 14.74
29.0 / 73.7	9.8 / 4.45	46.0 / 116.8	33.3 / 15.10
29.5 / 74.9	10.3 / 4.67	46.5 / 118.1	34.0 / 15.42
30.0 / 76.2	10.7 / 4.85	47.0 / 119.4	34.8 / 15.79
30.5 / 77.5	11.1 / 5.03	47.5 / 120.7	35.5 / 16.10
31.0 / 78.7	11.6 / 5.26	48.0 / 121.9	36.3 / 16.47
31.5 / 80.0	12.0 / 5.44	48.5 / 123.2	37.0 / 16.78
32.0 / 81.3	12.4 / 5.62	49.0 / 124.5	37.8 / 17.15
32.5 / 82.6	13.0 / 5.90	49.5 / 125.7	38.5 / 17.46
33.0 / 83.8	13.7 / 6.21	50.0 / 127.0	39.3 / 17.83
33.5 / 85.1	14.5 / 6.58	50.5 / 128.3	40.0 / 18.14
34.0 / 86.4	15.2 / 6.90	51.0 / 129.5	40.8 / 18.51
34.5 / 87.6	16.0 / 7.26	51.5 / 130.8	41.5 / 18.82
35.0 / 88.9	16.7 / 7.58	52.0 / 132.1	42.3 / 19.19
35.5 / 90.2	17.5 / 7.94	52.5 / 133.4	43.0 / 19.50

Débusquer les braconniers.



⚡ WB



ISO 200



24 heures sur 24, 7 jours sur 7,
signalez de manière anonyme les
braconniers présumés, et aidez
à sauvegarder nos précieuses
ressources halieutiques et fauniques.

1-877-820-0999
www.stoppoaching.ca

**Application de la loi sur les
poissons et la faune**

 Suivez-nous sur Twitter @FWE_GovNL


**Terre-Neuve
Labrador**

CRIME STOPPERS



WWW.NLCRIMESTOPPERS.COM

**SI VOUS VOYEZ QUELQUE CHOSE,
DITES QUELQUE CHOSE**

**VOTRE SILENCE FAIT LE JEU DES
BRACONNIERS. NE LES APPUYEZ PAS.**

DENONCEZ-LES.

**Donnez vos conseils de vive voix,
tapez-les ou textez-les.**

1-800-222-TIPS(8477)

**TIP190 + message à: 274637 (CRIMES)
www.nlcrimestoppers.com**

**N'oubliez pas que tous les
messages restent anonymes.**

**“Échec au crime, Pêches et Océans Canada et
la division de protection des poissons et de la
faune travaillent ensemble pour conserver et
protéger les saumons et les truites qui vivent
dans les eaux intérieures.”**


**Terre-Neuve
Labrador**

Canada 